



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(11^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 9 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Nouvelle-Calédonie.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3016).

Article 24 (p. 3016)

Amendement de suppression n° 57 de M. Bordu : MM. Jacques Roux, Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois ; Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. - Rejet.

Amendement n° 10 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 24.

Article 25 (p. 3016)

Amendement de suppression n° 58 de M. Jacques Roux : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 11 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 25.

Article 26 (p. 3017)

MM. Gabriel Kasperit, le ministre.

Amendement de suppression n° 59 de M. Bordu : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 12 de M. Martinez : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 26.

Article 27. - Adoption (p. 3018)

Article 28 (p. 3018)

MM. Joseph Menga, Jean-Pierre Soisson, le ministre.

Amendement de suppression n° 60 de M. Bordu : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 80 de M. Soisson : M. Jean-Pierre Soisson. - Retrait.

Amendement n° 27 de M. Sapin : MM. Joseph Menga, Maurice Nenou-Pwataho, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 28.

Article 29 (p. 3022)

Amendement de suppression n° 61 de M. Jacques Roux : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 13 de M. Holeindre : M. Roger Holeindre.

Amendement n° 14 de M. Holeindre : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n° 13 et 14.

Adoption de l'article 29.

Article 30 (p. 3022)

Amendement de suppression n° 62 de M. Bordu : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 30.

Article 31 (p. 3023)

Amendement de suppression n° 63 de M. Bordu : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 31.

Article 32 (p. 3023)

MM. Jean-Pierre Soisson, Georges Lemoine.

Amendement de suppression n° 64 de M. Jacques Roux : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 28 de M. Menga : MM. Joseph Menga, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson. - Rejet.

Amendement n° 48 de M. Holeindre : MM. Roger Holeindre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 32.

Article 32 bis (p. 3025)

M. Joseph Menga.

Amendement de suppression n° 65 de M. Bordu : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 29 rectifié de M. Sapin : MM. Joseph Menga, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 32 bis.

Article 33 (p. 3026)

Amendement de suppression n° 66 de M. Jacques Roux : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 33.

Article 34 (p. 3026)

Amendement de suppression n° 67 de M. Bordu : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 34.

Article 35 (p. 3026)

Amendement de suppression n° 68 de M. Jacques Roux : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 35.

Article 36 (p. 3026)

Amendement de suppression n° 81 de M. Soisson : M. Jean-Pierre Soisson. - Retrait.

Adoption de l'article 36.

Article 37 (p. 3026)

M. Robert Le Foll.

Amendements de suppression n^{os} 30 de M. Delebarre et 69 de M. Jacques Roux : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson, Jacques Roux. - Rejet.

Adoption de l'article 37.

Article 37 bis (p. 3028)

MM. Gabriel Kaspereit, le ministre.

Amendement de suppression n^o 70 de M. Jacques Roux : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 37 bis.

Article 38 (p. 3029)

M. Robert Le Foll.

Amendement de suppression n^o 71 de M. Bordu : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 31 de M. Delebarre : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 32 de M. Franceschi : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 33 de M. Sapin : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 34 de M. Lemoine : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 35 de M. Franceschi : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 36 de M. Franceschi : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 37 de M. Franceschi : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 38 de M. Franceschi : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson. - Rejet.

Amendement n^o 39 de M. Franceschi : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 40 de M. Franceschi : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 38.

Article 39. - Adoption (p. 3032)

Article 39 bis (p. 3032)

Amendement de suppression n^o 72 de M. Jacques Roux : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 39 bis.

Articles 39 ter, 40, 41 et 42. - Adoption (p. 3032)

Article 43 (p. 3032)

Le Sénat a supprimé cet article.

Article 43 bis (p. 3033)

Amendement de suppression n^o 73 de M. Bordu : MM. Jacques Roux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 43 bis.

Article 44 (p. 3033)

MM. Joseph Menga, Gabriel Kaspereit, Jacques Limouzy, le ministre.

Amendement de suppression n^o 74 de M. Jacques Roux : MM. Gérard Bordu, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 44.

Vote sur l'ensemble (p. 3034)

Explications de vote :

MM. Jean-Paul Virapoullé,
Robert Le Foll,
Jean-Claude Martinez,
Gabriel Kaspereit,
Gérard Bordu.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Ordre des travaux** (p. 3040).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOUVELLE-CALÉDONIE

**Suite de la discussion d'un projet de loi
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la Nouvelle-Calédonie (n° 195, 211).

Hier soir, l'Assemblée a abordé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 24.

Article 24

M. le président. « Art. 24. - Les compétences dévolues aux régions par la loi n° 85-892 du 23 1985 et l'ordonnance n° 85-992 du 20 1985, précitées, autres que celles qui sont mentionnées à l'article sont transférées au territoire.

« Les projets de délibérations soumis au congrès en application de l'alinéa précédent sont préalablement transmis pour information aux conseils des régions concernées. »

MM. Bordu, Jacques Roux et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement n° 57, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 24. »

La parole est à M. Roux.

M. Jacques Roux. Même argumentation que celle que j'ai présentée à propos de l'article 23.

M. le président. La parole est à M. Bussereau, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 57.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission a le même avis que sur l'amendement qui concernait l'article 23. Elle demande donc le rejet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 57.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Holeindre et M. Martinez ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 24, après les mots : « transférées au », insérer les mots : « congrès du ».

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Cet amendement se justifie par son texte même. Il s'agit d'une précision de forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission a estimé que ce n'était pas simplement un amendement rédactionnel puisque, lorsqu'on évoque le congrès du territoire, on n'évoque pas l'ensemble du territoire. La commission conclut donc au rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

Article 25

M. le président. Je donne lecture de l'article 25 :

« CHAPITRE II

« Moyens et modalités d'exercice des compétences des régions

« Art. 25. - Les conventions de mise à disposition de services, de parties de service ou d'agents, mentionnées à l'article 22 de l'ordonnance n° 85-992 du 20 septembre 1985 précitée, sont révisées, s'il y a lieu, pour prendre en compte les dispositions de la présente loi.

« Les personnels rémunérés par les budgets des régions et nécessaires à l'exercice des compétences définies par l'article 23 de la présente loi demeurent à la charge des régions. Les autres personnels rémunérés par les budgets des régions sont affectés au territoire qui les prend en charge dans les conditions prévues par leur recrutement initial. »

MM. Jacques Roux, Bordu et les membres du groupe communiste et apparentés ont discuté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 25. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Même argumentation que pour l'article 23 concernant la compétence de la région.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'amendement n° 58 va dans le même sens que les amendements précédents tendant à la suppression des articles 23 et 24. La commission a donc conclu à son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 58.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58. Je suis saisi par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour	241
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Holeindre et M. Martinez ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 25 :

« L'ensemble des personnels rémunérés et recrutés pour les besoins des régions demeure à la charge des régions. »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Nous demandons que les régions soient responsables du personnel qu'elles embauchent. Si ces régions doivent devenir adultes, ceux qui les dirigent doivent prendre leurs responsabilités. S'ils embauchent du personnel, ils doivent savoir comment ils le paieront. Cette obligation les incitera sans doute à ne plus faire ce qu'ils ont fait depuis quelques mois, à savoir embaucher n'importe qui pour faire n'importe quoi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Je précise d'abord que le Sénat a modifié l'article 25 du projet de loi en supprimant le troisième alinéa. Quant à l'amendement présenté par M. Holeindre, il ne me semble pas opportun, car si les régions voient leurs attributions modifiées et parfois diminuées, et n'ont donc plus besoin de tous ces personnels, le territoire, lui, risque d'en avoir besoin.

Pour cette raison, la commission des lois a conclu au rejet de l'amendement n° 11.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour la même raison, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement présenté par M. Holeindre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 25. (L'article 25 est adopté.)

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Le conseil de région vote le budget et approuve les comptes de la région.

« Les ressources de la région comprennent :

« - des ressources propres constituées par le produit des impôts et le montant de la dotation globale des régions définis au présent article ;

« - les concours et subventions de l'Etat, du territoire et des communes ;

« - le produit des emprunts ;

« - les dons et legs.

« Les régions déterminent le montant des centimes additionnels à la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties et à la patente.

« Le haut-commissaire fixe par arrêté le montant correspondant à la dotation globale des régions. Ce montant ne peut être inférieur à 3 p. 100 ni supérieur à 5 p. 100 des ressources fiscales du territoire. La dotation constitue une dépense obligatoire du budget du territoire.

« La dotation globale est répartie entre les régions pour moitié en fonction de la population de chacune d'elles et pour moitié en fonction de leurs superficies respectives, sans que la dotation perçue par l'une quelconque des régions puisse être inférieure à 20 p. 100 du montant total de la dotation globale.

« Les ressources fiscales constituées par la contribution des patentes et la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties sont transférées au territoire. »

La parole est à M. Gabriel Kaspereit, inscrit sur l'article.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le ministre, la lecture de l'article 26 me cause quelques préoccupations.

Je crains en effet que si on ne fixe pas de limite raisonnable aux pouvoirs des régions en ce qui concerne la levée de l'impôt, on permette à ces dernières d'augmenter la patente ou la contribution foncière à l'infini, ce qui serait dangereux, car cela permettrait un détournement des compétences fiscales au détriment du congrès du territoire.

Par ailleurs, il ne faudrait pas que les régions répartissent mal leurs dépenses et que des dépenses de fonctionnement - notamment en personnels, car des tentations existent dans ce domaine - en frais de mission ou en subventions viennent occulter le rôle essentiel des régions en matière d'équipement, autrement dit que les dépenses de fonctionnement soient disproportionnées par rapport aux dépenses d'équipement.

Tels sont les deux soucis que me cause la lecture de l'article 26, et je serais heureux, monsieur le ministre, que vous apportiez à l'Assemblée, et au groupe du R.P.R. en particulier, quelques apaisements à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Kaspereit, en me rendant aux arguments développés par la commission des lois du Sénat à l'appui de la suppression du plafond pour les centimes additionnels pouvant être votés par les conseils de région, j'avais indiqué que si ces conseils venaient à voter des centimes additionnels exorbitants, le haut-commissaire, en raison des pouvoirs qu'il détient en matière de contrôle de légalité, pouvait annuler, au motif du détournement de pouvoir, une délibération destinée non à couvrir des charges publiques, mais à porter atteinte à la liberté du travail ou au droit de propriété.

Il ne s'agissait donc pas d'un vœu pieux, mais du rappel des pouvoirs de contrôle du haut-commissaire et, en outre, d'un engagement du Gouvernement à donner des directives très précises dans ce sens.

Sur l'affectation d'une moitié de la dotation globale à la section d'investissements, je comprends votre souci, monsieur Kaspereit, mais je crains qu'une telle disposition ne soit contraire au principe de la libre administration des collectivités locales.

M. le président. La parole est M. Gabriel Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Je pense, monsieur le ministre, que le haut-commissaire pourra également surveiller la répartition des dépenses et faire éventuellement les observations nécessaires.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Tout à fait d'accord.

M. le président. MM. Bordu, Jacques Roux et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 26. »

La parole est M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Même argumentation que pour l'article 23. Nous demandons le retour au texte initial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Il s'agit d'un nouvel amendement de suppression proposé par le groupe communiste. Pour les raisons que j'ai déjà développées, la commission des lois demande son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement est contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Martinez a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa de l'article 26 par la phrase suivante :

« Les centimes additionnels ainsi déterminés ne peuvent excéder 15 p. 100 de ces impositions. »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, cette histoire des centimes additionnels est une vieille histoire, une histoire révolutionnaire puisqu'elle remonte aux « quatre vieilles » de la Révolution.

Vous avez, vous-même, eu sur ce point une attitude fluctuante. Dans la première mouture du projet que vous aviez soumise au congrès du territoire et qui avait été examinée par une commission, ne figurait pas cette possibilité.

Dans une seconde mouture, vous l'aviez introduite, mais limitée à 15 p. 100. Au Sénat, comme vous le rappelez il y a quelques secondes, vous avez fait sauter cette limite de 15 p. 100. Pour une fois, vous vous êtes fait violence et vous avez accepté un amendement, vous qui n'en acceptez aucun depuis le début du débat.

Avec M. Kaspercic - vous voyez qu'existe la majorité dont on parlait hier ! - nous proposons de rétablir ce plafond, car il y a tout de même un danger.

Sauf erreur de ma part, les terres canaques ne sont pas assujetties à l'imposition. Dans les régions du Centre ou du Nord, une majorité risque de voter une fiscalité d'autant plus allégrement qu'elle ne la supporterait pas.

Les décideurs ne seraient pas les payeurs. C'est la raison pour laquelle nous proposons de réinstaurer ce plafond. Mais il y a la jurisprudence Pons selon laquelle le texte doit absolument être voté conforme. Il y avait l'article 40 de la Constitution. Il y a maintenant l'article 40 bis qui crée une irrecevabilité pour non-conformité du texte. En vertu de cette jurisprudence, nous savons ce qu'il va advenir de notre amendement. Depuis hier soir, d'ailleurs, nous nous demandons ce que nous faisons ici !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Martinez, la commission des lois prend acte avec intérêt de l'amendement constitutionnel que vous venez de proposer à notre assemblée. (Sourires.)

Pour en revenir à la discussion de l'amendement n° 12, je rappelle que le Sénat - et le Gouvernement, après avoir exprimé quelques craintes, avait finalement donné son accord sur ce point - avait modifié le deuxième alinéa de l'article 26 qui prévoyait des centimes additionnels dans la limite maximale de quinze centimes par franc. Votre amendement est très proche, puisqu'il fixe le plafond à 15 p. 100 des impositions. L'idée est similaire.

La commission des lois du Sénat avait eu pour préoccupation de ne pas imposer la tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre. La commission des lois de l'Assemblée nationale a partagé cette préoccupation et a donc proposé le rejet de l'amendement n° 12.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Martinez, je crois que vous avez tort de vous demander ce que vous faites ici. La discussion parlementaire éclaire toujours le débat et permet de dissiper les dernières ombres.

Votre amendement va dans le sens de l'observation présentée par M. Kaspercic à l'instant, et la réponse que je lui ai faite doit vous donner satisfaction. Le haut-commissaire aura à veiller étroitement à ce que les régions ne décident pas d'augmenter la fiscalité dans des conditions incompatibles avec les possibilités contributives des assujettis et, le cas échéant, il prendra des dispositions à cet effet. Dans ces conditions, je souhaite que vous retiriez l'amendement n° 12.

M. Robert Le Foll. Mais oui, il va le retirer. Au nom de l'amitié !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, c'est une question de bon sens et de rapport de forces. Si le territoire connaît des tensions - imaginons le pire, qui peut toujours arriver - pensez-vous que le haut-commissaire prendra le risque de rajouter une goutte d'huile sur le feu à propos de problèmes de centimes additionnels ? Non, il fermera les yeux parce qu'il aura d'autres chats à fouetter.

Il aurait donc été beaucoup plus simple de prévoir un butoir, qui existait d'ailleurs dans le texte initial. Mais vous vous êtes enfermé dans votre jurisprudence constitutionnelle

en vertu de laquelle la deuxième chambre saisie n'est plus qu'une chambre consultative sans pouvoir d'amendement, et l'on n'arrive plus à en sortir.

Je vous le répète, votre argument selon lequel il faut gagner du temps n'est pas valable : nous aurions retiré tous nos amendements si vous vous étiez montré souple sur l'article 1^{er} ; on en aurait terminé hier soir et le texte serait déjà voté.

Sur ce simple problème fiscal, j'y reviens, le contrôle du haut-commissaire est illusoire puisque, dans l'hypothèse d'un rapport de forces défavorable, il laissera passer.

M. le président. Monsieur Martinez, je ne suis pas saisi d'amendement tendant à une modification de la Constitution. (Sourires.)

M. Gabriel Kaspercic. C'est un débat intéressant !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 26. (L'article 26 est adopté.)

Article 27

M. le président. « Art. 27. - Les délibérations des conseils de région sont exécutoires à l'expiration d'un délai de quinze jours après leur dépôt auprès du haut-commissaire. Le haut-commissaire peut abréger ce délai, soit d'office, soit à la demande du président du conseil de région. Dans ce délai, le haut-commissaire peut demander une seconde lecture. Cette demande suspend l'exécution de la délibération. Dans le même délai, le haut-commissaire peut annuler par arrêté motivé les délibérations contraires aux lois et règlements en vigueur. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. Je donne lecture de l'article 28 :

« TITRE IV

« DÉVELOPPEMENT RURAL « ET AMÉNAGEMENT FONCIER

« Art. 28. - Il est créé un établissement public territorial à caractère industriel et commercial, dénommé « Agence de développement rural et d'aménagement foncier, qui a pour mission de promouvoir le développement rural et l'aménagement foncier du territoire, selon les modalités définies par la présente loi et les délibérations du congrès du territoire prises pour son application.

« L'agence peut apporter son concours à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement du territoire et des régions.

« Elle apporte son concours à la mise en œuvre des délibérations du congrès relatives aux droits fonciers coutumiers. »

La parole est à M. Joseph Menga, inscrit sur l'article.

M. Joseph Menga. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous n'avons pas besoin d'insister sur le fait que, pour le groupe socialiste, la réforme foncière est fondamentale pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

L'office foncier qui a été créé par la loi du 23 août 1985 avait pour but d'assurer une certaine neutralité entre les populations. Votre projet de loi, monsieur le ministre, le dessaisit de ce rôle en le confiant à un conseil d'administration dont la majorité sera - c'est le moins que l'on puisse dire - dominée par une des parties. L'Etat financera ainsi une institution qui sera chargée de faire la politique d'une certaine partie de la population contre l'autre.

Mais je veux aller plus loin et, à partir de l'article 28, je traiterai du titre IV tout entier.

Le titre IV de votre projet de loi, monsieur le ministre, semble avoir été rédigé par des amnésiques, ou peut-être par des provocateurs qui méprisent une civilisation, une culture - je parle de la culture mélanésienne - en niant l'une de ses bases essentielles.

Par des amnésiques, car enfin, a-t-on le droit d'être ministre des départements et territoires d'outre-mer et d'ignorer la revendication historique des Mélanésiens pour la reconnaissance des droits fonciers coutumiers qui fondent spirituellement l'existence des clans et dans lesquels plongent les racines de chacun ?

Par des provocateurs, peut-être, car enfin, voulez-vous nous dire, monsieur le ministre, pourquoi vous acceptez, et même vous révez, la coutume à Wallis-et-Futuna et pourquoi vous voulez la balayer, lorsqu'elle s'exprime par des revendications dans le domaine foncier, en Nouvelle-Calédonie, ce qui n'est pas et ne peut être le cas à Wallis-et-Futuna où, il faut le préciser, la colonisation n'a pas chassé les autochtones de leur sol ?

Pour nous, députés socialistes, votre politique foncière est, au sens strict du terme, réactionnaire.

Elle l'est parce que sur le plan de la réforme foncière elle fait table rase, d'abord, de tout ce qui a été fait depuis 1982 et qui, je le rappelle, a réussi à assurer la coexistence entre la reconnaissance des droits particuliers des Mélanésiens et notre droit de propriété, donc la cohabitation entre des intérêts opposés dans une première approche, mais conciliables si l'on y tient. Mais, vous semblez ne pas y tenir.

Elle fait table rase, ensuite, de ce qu'avait réalisé un membre de votre majorité, qui a siégé jadis dans cette assemblée et à qui le groupe socialiste tient à rendre hommage pour sa lucidité, je veux parler de Paul Dijoud, le premier responsable de droite qui, *in extremis*, ait tourné le dos à la politique du pire, celle de ses amis - celle de vos amis, monsieur le ministre - car il lui a paru clairement qu'elle menait à la catastrophe. C'est lui qui a mis en œuvre une réforme foncière que la gauche a améliorée, car elle pouvait et devait l'être, mais qu'il a eu le mérite de lancer.

Monsieur le ministre, vous ignorez ce dont certains dans les rangs d'où vous êtes issu avaient compris dès 1978 l'absolue nécessité. Combien dans leurs rangs aujourd'hui auront le courage de dénoncer votre entreprise réactionnaire, votre aveuglement, et de vous rappeler qu'il existe parmi vos amis une droite intelligente qui essaie d'éviter les incendies alors que, sous l'emprise d'une droite ultraréactionnaire et extrémiste...

M. Jean-Claude Martinez. Merci !

M. Joseph Menga. ... et malgré vous, peut-être, vous vous ingéniez à les rallumer ?

Le groupe socialiste dit solennellement qu'en supprimant toute référence à la réforme foncière, en donnant au congrès et à lui seul, par le dernier alinéa de l'article 28, un pouvoir dans le domaine des droits fonciers coutumiers, en écartant les présidents des régions et la coutume de toute intervention dans ce domaine, en supprimant, enfin, un office foncier qui, office d'Etat, a constitué à ses frais un instrument d'équilibre entre les revendications des uns et les droits des autres pour, là encore, chercher un point de convergence et instituer les bases d'une coexistence, vous exprimez, malgré vous peut-être, un invraisemblable mépris à l'égard d'une des nombreuses civilisations qui furent la richesse culturelle et morale de la République française, dans toutes ses composantes.

En conclusion, et pour répondre, en écho, aux inquiétudes exprimées par le Président de la République, qui redoute que vous n'allumiez l'incendie et que vous ne soyez ensuite obligé d'envoyer des forces de l'ordre pour tenter de réparer les conséquences de votre aveuglement, les socialistes proposent à votre texte un amendement qui réintroduit, à côté des préoccupations d'aménagement foncier et du développement rural, celle de la réforme foncière qui reste à achever.

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Permettez-moi, monsieur le président, deux observations en réponse à ce que vient de dire M. Menga.

Premièrement, jamais les projets que la majorité d'avant 1981 a lancés pour la Nouvelle-Calédonie n'ont reçu au Parlement le soutien des groupes socialiste et communiste. Seuls les groupes du R.P.R. et de l'U.D.F. ont approuvé les actions qui ont conduit à une amélioration de la situation foncière en Nouvelle-Calédonie.

Deuxièmement, les choses ont, heureusement, évolué au cours des dix dernières années et les problèmes fonciers ne se posent plus aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie comme ils se posaient en 1976 ou 1978. L'office foncier a accompli un

travail certain, mais il possède actuellement plus de 30 000 hectares de terres qui ne trouvent pas preneur. Le discours que nous pouvions tenir il y a dix ans est donc très largement dépassé.

L'action qui nous est proposée aujourd'hui répond à une réalité. D'ailleurs, j'ai noté hier que M. Le Foll et M. Lemoine l'approuvaient. Elle tend à lier le développement rural et l'aménagement foncier ou, plus exactement, à prolonger l'aménagement foncier par une action plus générale de développement rural.

Cette tendance, monsieur le ministre, nous y sommes profondément favorables. Mais nous souhaiterions, à propos de l'article 28, obtenir une double assurance, l'une quant aux objectifs, l'autre quant aux moyens.

Quant aux objectifs, nous souhaitons que, avec les modifications rendues nécessaires par l'évolution de la situation foncière, soit poursuivie en Nouvelle-Calédonie l'action d'aménagement que nous avons ensemble engagée avant 1981 et qui fut constamment conduite par les Gouvernements auxquels j'ai eu l'honneur d'appartenir.

La deuxième assurance concerne les moyens. Le régime mis en place par le présent projet de loi, vous l'avez dit et répété, est un régime temporaire. Nous souhaiterions dès lors que la compétence pour conduire la politique que vous voulez voir mise en œuvre demeure la plus possible à l'Etat, et par conséquent que les transferts au conseil du territoire soient limités.

Nous faisons confiance à l'Etat pour conduire les actions de réforme foncière. D'abord, la nouvelle agence aura un conseil d'administration, présidé par le haut-commissaire, dans lequel les représentants de l'Etat ou les membres nommés par le haut-commissaire seront très largement majoritaires. Ensuite, l'agence tirera ses ressources du fonds exceptionnel d'aide et de développement créé par le titre II de la présente loi, c'est-à-dire, notamment, des crédits complémentaires que vous avez pu dégager dans le cadre du collectif budgétaire pour 1986. Enfin, la loi vous confie un pouvoir de décision en appel. C'est dire que les moyens financiers et de décision appartiennent très largement à l'Etat.

Nous aurions préféré, monsieur le ministre, que l'agence soit un établissement public d'Etat et non pas territorial, de façon à ne pas organiser pour quelques mois un transfert de compétences. Cela étant, je me range aux arguments que vous avez développés cette nuit pour obtenir un vote conforme de l'Assemblée nationale. Je vous demande simplement, au nom de l'U.D.F., une double assurance sur vos objectifs et sur les moyens de poursuivre l'action engagée maintenant depuis plus de dix ans.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, sans doute M. Menga a-t-il mal lu le texte, et le titre IV en particulier. Je n'ai jamais eu, en effet, le sentiment de porter atteinte au respect du droit coutumier !

J'écoutais hier l'intervention de M. Maurice Nenou-Pwataho, qui est expert en la matière et qui déclarait à la tribune que les Mélanésiens commençaient à en avoir un peu assez d'entendre en permanence certains leur expliquer ce qu'ils devaient faire.

Ainsi, lorsque je suis allé dans la région nord, dans le petit secteur de Ouayaguet, où j'ai été reçu par M. Henri Weta, j'ai sacrifié à la coutume traditionnelle. Il en a été de même lorsqu'il y a quelques semaines à peine j'ai été reçu à Poindimié par M. Maurice Nenou-Pwataho, puis à Napoémia.

J'ai présenté l'avant-projet de loi au congrès. Ni M. Maurice Nenou-Pwataho ni les chefs coutumiers qui l'accompagnaient, tous représentants éminents du monde mélanésien, ne m'ont accusé de vouloir porter atteinte à travers le titre IV au principe de la coutume.

J'ai aussi gardé en mémoire les paroles de M. Maurice Nenou-Pwataho qui, lorsqu'il nous a accueillis à Napoémia, s'il a fait référence à la coutume, base essentielle de la société mélanésienne, a également expliqué qu'elle ne devait pas être une contrainte ou un frein, mais qu'elle devait évoluer.

Je vois, monsieur Lemoine, que vous approuvez. Maintenant que nous connaissons tous un peu mieux la Nouvelle-Calédonie, nous sommes d'accord pour dire qu'il faut tout faire pour maintenir la coutume, certes, mais aussi pour lui

permettre d'évoluer de façon qu'elle ne soit pas une gangue ou un carcan, bref un frein à l'évolution de nos compatriotes d'origine mélanésienne (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*) et qu'ils puissent accéder, comme beaucoup d'entre eux le souhaitent, à des responsabilités importantes dans l'administration et la gestion du territoire.

M. Jean-Pierre Soisson. Nous sommes bien d'accord.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Certains, dont vous-même, monsieur Soisson, regrettent que l'agence de développement rural ne soit pas un établissement public d'Etat.

Je l'ai déjà dit, l'intention du Gouvernement - et vous venez de montrer que vous étiez d'accord avec lui - est de marquer une pause dans le bouleversement des structures foncières. Il est vrai que les choses ont considérablement évolué depuis plusieurs années. L'office, qui avait 50 000 hectares en portefeuille, en a redistribué 20 000. Mais, depuis un an, il ne trouve pas preneur pour les 30 000 hectares qui lui restent. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de mettre l'accent, au cours de la période transitoire, sur le développement rural, notamment par la mise en valeur des 30 000 hectares détenus par l'office foncier et qui sont aujourd'hui sans affectation.

Il était normal de confier cette action essentielle, qui intéresse directement le territoire, à un établissement public territorial. Vous avez raison, monsieur Soisson, de dire que l'Etat ne peut et ne doit pas s'en désintéresser et qu'il devra peut-être, dans quelque temps, la réexaminer de manière à déterminer, après avoir consulté toutes les parties intéressées, comment il conviendra de la poursuivre. C'est pourquoi le haut-commissaire et les quatre représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration de l'agence auront pour instructions de suivre avec une attention toute particulière le bien-fondé et les modalités de la politique de développement rural qui sera engagée.

J'ajoute enfin - vous y avez d'ailleurs fait allusion - que grâce à l'article 32 bis du projet de loi, le ministre chargé des territoires d'outre-mer aura un pouvoir d'évocation et d'arbitrage en la matière.

Un député du groupe du R.P.R. Très bien !

M. le président. MM. Bordu, Jacques Roux et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 28. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Monsieur le ministre, le titre IV du projet de loi, intitulé « Développement rural et aménagement foncier », constitue à mon sens un des volets les plus négatifs de votre texte. Ses articles organisent le démantèlement de l'office foncier, dont on a rappelé qu'il avait été mis en place en 1978 par M. Djoud, et mettent fin à toute tentative de réforme foncière en Nouvelle-Calédonie. C'est un encouragement à la relance des opérations de spoliation foncière contre les Kanaks. S'il est vrai que l'office foncier n'a pas répondu aux objectifs qui lui étaient assignés, puisque le peuple mélanésien demeure gravement frustré des terres auxquelles il a droit, son remplacement par un organisme destiné à liquider tout espoir de restitution des terres apparaît comme une injustice supplémentaire intolérable.

La violence qui s'est exercée sur le peuple kanak a été essentiellement la dépossession de ses terres, qui l'a frappé dans son identité culturelle même.

L'agence que vous proposez de mettre en place n'a rien à voir avec l'office foncier et M. Soisson lui-même a dû vous demander des assurances qui ne sont pas contenues dans votre projet. Ces assurances existaient dans le précédent texte, même si elles n'ont pas été, loin de là, honorées. Aujourd'hui, vous supprimez toute garantie.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 28, comme de tous les articles du titre IV.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Le groupe communiste propose un nouvel amendement de suppression.

La commission des lois a pris note que le Gouvernement poursuivait ses objectifs de réforme foncière. Mais, comme l'a indiqué M. le ministre, il convient d'observer une pause et

de consacrer ce temps à l'aménagement rural. L'office qui va disparaître dispose en effet d'un portefeuille de 30 000 hectares.

La commission vous demande donc de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 60.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Soisson a présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 28, substituer au mot : " territorial ", les mots : " d'Etat " ».

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. J'ai été sensible aux engagements pris par le Gouvernement, qui répondent à nos préoccupations. Nous souhaitons la poursuite de cette action, sous la responsabilité de l'Etat.

Eu égard aux difficultés du territoire, nous pensons que l'Etat doit atteindre deux objectifs : le développement économique et le rapprochement des communautés. Nous ne sommes donc pas favorables à son désaisissement.

Vous nous avez donné, monsieur le ministre, un certain nombre d'apaisements quant à la composition du conseil d'administration de l'établissement public territorial, au pouvoir d'évocation, et donc de décision, que vous voulez exercer, et quant aux orientations que vous donnerez au haut commissaire et au directeur de l'agence.

Sous le bénéfice de vos observations et de vos engagements, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 80 est retiré.

MM. Sapin, Franceschi, Menga et Lemoine ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 28, les deux alinéas suivants :

« L'Etat assure la coexistence, sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, d'un statut foncier de droit civil et d'un statut foncier coutumier.

« Lorsque, sur un fonds faisant l'objet d'un titre de propriété de droit civil, sont reconnus des droits fonciers coutumiers, l'Etat garantit la valeur du patrimoine du propriétaire en rachetant son fonds à un juste prix ; ces fonds sont rattachés gratuitement par l'agence de développement rural et d'aménagement foncier aux titulaires de droits fonciers coutumiers selon des modalités fixées par décret. »

La parole est à M. Joseph Menga.

M. Joseph Menga. En revenant au texte de l'ordonnance n° 82-880 du 15 octobre 1982 modifiée, notre amendement reconnaît les droits coutumiers sur le sol de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Nous vous mettons solennellement en garde, monsieur le ministre : votre texte constitue une régression très importante en matière de reconnaissance de droits fonciers et coutumiers. Compte tenu du symbolisme mystique de la terre en milieu mélanésien, cette régression est de nature à engendrer des troubles graves de l'ordre public, dont vous porterez la responsabilité.

En me répondant, vous avez constamment mis en avant notre collègue M. Maurice Nenou-Pwataho. Certes, il connaît beaucoup mieux que nous les problèmes mélanésiens, car il est lui-même Mélanésien. Mais lorsque notre collègue Roch Pidjot, tout autant Kanak, s'exprimait ici avant le 16 mars, vos amis étaient indifférents, ou l'accueillaient par des quolibets. Il faudrait savoir s'il y a des bons et des mauvais Kanaks !

Monsieur Nenou Pwataho, nous sommes tous des députés français, chargés de voter la loi. Il n'y a pas, d'un côté, ceux qui connaissent les problèmes et, de l'autre, ceux qui ne les connaissent pas parce qu'ils ne sont pas du pays. Nous avons tout autant que vous le droit de nous exprimer sur ce problème et nous ne sommes pas des pseudo-sociologues !

Monsieur Soisson, je vous remercie de votre intervention. Je reconnais que, lorsque vous étiez chargé de l'outre-mer, vous avez fait un travail positif. Notre groupe a effectivement eu, à l'époque, l'attitude que vous avez décrite.

Si 30 000 hectares de terres ne sont toujours pas exploités, c'est parce que cela fait sept ans à peine que les peuples mélanésiens peuvent traiter des problèmes fonciers. Avant qu'une mesure soit opérante, il faut qu'un certain temps s'écoule, afin que puisse se faire l'apprentissage de la responsabilité. Lorsqu'on a été écarté des responsabilités pendant de longues années, il est naturellement difficile de faire cet apprentissage.

Monsieur le ministre, l'office foncier que vous allez supprimer a une grande importance sur le plan de la symbolique. Cette suppression sera ressentie par le F.L.N.K.S. comme une régression. Or il faut discuter avec lui comme il faut discuter avec ceux qui veulent le maintien de la République française dans l'île. Le F.L.N.K.S. se sentira à nouveau trompé ; il aura le sentiment que la France a, une fois de plus, manqué à sa parole. Cet amendement tend par conséquent à minimiser la portée négative de votre texte.

M. le président. La parole est à M. Maurice Nenou-Pwataho, contre l'amendement

M. Maurice Nenou-Pwataho. Il est vrai que, avant d'être un parlementaire français, je suis un Mélanésien d'origine mélanésienne. A ce titre, je peux vous donner des informations dont vous pourrez peut-être tenir compte dans votre raisonnement.

Je ne me considère pas comme un Français de France et je ne veux pas vous donner des leçons, mais je connais l'histoire de France. On parle de la Calédonie, des Mélanésiens, des premiers occupants, d'accord ! Mais si l'on parlait des Gaulois ? Il y aurait matière à réflexion !

Je voudrais que la polémique s'arrête là et qu'on revienne aux choses sérieuses, c'est-à-dire au rôle du Gouvernement français dans les territoires d'outre-mer. Ce que nous souhaitons, c'est que le Gouvernement prenne vite les décisions qu'il doit prendre car, cela fait trop longtemps que nous attendons.

Les Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie ont des droits, par exemple des droits sur la terre. Ils ont un droit coutumier. Quand on parle du droit clanique sur un terrain, ce n'est pas d'espace, ce n'est pas d'hectares qu'il s'agit, mais de l'emplacement de la case. Il faut faire la différence entre le droit sur la terre en France et en Calédonie.

Je le répète : je n'ai pas de leçons à vous donner. Je suis simplement là pour vous informer et éclairer le débat afin que nos décisions tiennent compte de la réalité du monde mélanésien, qui n'est pas celle de Nouméa.

Monsieur Menga, vous avez évoqué le nom de M. Pidjot. Il ne parle pas la même langue que moi, nos conceptions sont différentes, et, si nous pouvons nous comprendre, c'est grâce à la langue française. Je rends donc hommage à la France qui a apporté l'unité au peuple mélanésien et lui a permis de se comprendre du nord au sud, de l'est à l'ouest, et de la Grande Terre aux îles. Le problème du droit du premier occupant et du droit de celui qui vient ensuite ne se pose pas comme en France. J'ai appris par cœur l'histoire de France. Il faudrait peut-être que vous appreniez également l'histoire de la Calédonie.

Cela dit, le passé est le passé et les Mélanésiens évoluent. Il ne faut donc pas vouloir toujours les ramener en arrière. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Si j'ai un conseil à vous donner, c'est de les faire avancer dans le XX^e dans le XXI^e siècle. Nous avons vingt ou trente ans de retard sur la métropole. Vous avez derrière vous des siècles d'évolution, alors que la nôtre est très récente.

Mon père a été obligé d'aller à l'école mais il n'a fait qu'une dictée dans sa vie. Moi qui vous parle, je suis entré à l'école à dix-huit ans sans savoir un mot de français. Mes enfants, qui viennent d'avoir quinze ans, ont leur B.E.P.C. Voyez l'évolution en trois générations ! Il faut regarder la Calédonie depuis la Calédonie, et non depuis la France. Il faut, pour raisonner convenablement, se mettre à la place des gens, ne pas survoler la Calédonie à onze mille mètres mais y descendre.

Il faut vivre dans les tribus, comme moi, pour comprendre les Mélanésiens. Lorsque je suis venu en France, à vingt et un ans, je n'ai pas jugé les Français en regardant ceux qui

vivaient à Paris. Je suis allé travailler un mois dans une ferme pour mieux comprendre la France profonde. Il faut que vous sachiez de même en ce qui concerne notre territoire. Pour débattre de l'avenir de la Calédonie dans la France, mettez les pieds là où il faut. Faites des Calédoniens les artisans de leur propre développement.

M. Georges Lemoine. Tout à fait !

M. Maurice Nenou-Pwataho. Il ne faut rien leur imposer mais leur donner les moyens d'agir avec des conseils adaptés.

Je suis donc favorable à 100 p. 100 au projet du Gouvernement, car il permettra aux Mélanésiens des tribus d'avancer à leur manière vers le progrès, d'aller de l'avant.

Nous sommes en retard sur la France, de vingt ans sur la Réunion. Ce n'est la faute ni de la France, ni des Mélanésiens, ni des Caldoches, c'est la faute de tout le monde. Il faut donc que tout le monde s'y mette. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])

M. Gabriel Kasperait. Quelle belle leçon pour les socialistes !

M. Joseph Menga. Quelle belle leçon ?

M. Gabriel Kasperait. Si vous n'avez pas compris, c'est à désespérer !

M. Robert Le Foll. Les intelligents, on sait où ils sont !

M. Joseph Menga. A Paris ! Au R.P.R. !

M. Gabriel Kasperait. Décidément, nos collègues socialistes sont des êtres vulgaires !

M. le président. Monsieur Kasperait, je vous en prie !

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 27 ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cet amendement tend à rétablir l'article 1^{er} du titre 1 de l'ordonnance du 13 novembre 1985 qui modifiait celle du 15 octobre 1982. Il s'agit d'un retour en arrière dont la commission n'a pas voulu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Menga, vous avez fait allusion à M. Roch-Pidjot. Il ne faut pas opposer les hommes les uns aux autres. M. Roch-Pidjot est très honorablement connu, il a défendu un certain nombre de thèses. M. Nenou vient de parler avec son cœur.

M. Joseph Menga. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Joseph Menga, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Joseph Menga. M. Pidjot a été élu majoritairement par le peuple mélanésien, ce qui n'est pas le cas de M. Maurice Nenou, qui a été élu avec une majorité de voix autres que mélanésiennes. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Gabriel Kasperait. C'est incroyable !

M. Joseph Menga. C'est la vérité des chiffres !

M. Gabriel Kasperait. Vous n'êtes pas des démocrates ! Vous ne l'avez jamais été ! Vous êtes des marxistes totalitaires !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Maurice Nenou a été élu en vertu d'une loi électorale élaborée par l'ancien gouvernement et adoptée par l'ancienne majorité.

Je le répète : il ne faut pas opposer les hommes les uns aux autres. On voudrait faire croire, a dit hier M. Maurice Nenou, qu'il y a de bons et de mauvais Canaques. Il y a des Mélanésiens, dont les uns pensent d'une façon et les autres d'une autre façon. J'espère que demain, grâce au texte qui sera adopté par le Parlement, tous nos compatriotes Mélanésiens, Wallisiens, Futuniens, Polynésiens, Calédoniens d'origine européenne, se donneront à nouveau la main pour pré-

parer l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, dans la paix et la fraternité retrouvées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Georges Lemolne. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Selon vous, monsieur Menga, ce texte risque de provoquer de nouvelles violences dont je porterais la responsabilité. J'accepte cette responsabilité. Elle est de celles que doit assumer un représentant du Gouvernement de la République.

Cependant, je mets en garde ceux qui voudraient tirer argument de nos débats pour renouer avec la violence. Ils trouveraient sur leur chemin la détermination du Gouvernement qui, s'ils contrevenaient aux lois de la République, les ferait arrêter et les déférerait devant les tribunaux. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 28. (*L'article 28 est adopté.*)

Article 29

M. le président. « Art. 29. - L'agence est administrée par un conseil d'administration présidé par le haut-commissaire ou son représentant.

« Outre son président, le conseil comprend dix-sept membres :

« - quatre représentants de l'Etat désignés par le haut-commissaire de la République ;

« - quatre représentants du territoire désignés par le congrès du territoire parmi ses membres ;

« - un représentant de chaque région désigné par les conseils de région parmi leurs membres ;

« - deux maires désignés par le haut-commissaire sur proposition des associations représentatives des maires ;

« - deux représentants des organisations professionnelles agricoles désignés par le haut-commissaire sur proposition de celles-ci ;

« - un représentant du conseil coutumier territorial désigné en son sein.

« Le président ne prend pas part au vote.

« Les ressources de l'agence sont constituées par des dotations de l'Etat, provenant notamment du fonds exceptionnel d'aide et de développement pour la Nouvelle-Calédonie institué à l'article 2 de la présente loi, par des dotations du territoire, les redevances pour prestations de service, les dons et legs, les emprunts affectés aux opérations d'investissement, les subventions qui lui sont accordées, le produit des ventes et des locations. »

MM. Jacques Roux, Bordu et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 29. »

La parole est à **M. Jacques Roux.**

M. Jacques Roux. Cet amendement a déjà été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Holeindre et M. Martinez ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Au début du septième alinéa de l'article 29, substituer au mot : « deux », le mot : « quatre ».

La parole est à **M. Roger Holeindre.**

M. Roger Holeindre. Nous demandons que soit doublé, au conseil d'administration de l'agence le nombre des représentants des organisations professionnelles agricoles désignés

par le haut-commissaire, sur proposition de celles-ci, et que le conseil coutumier territorial désigne en son sein deux représentants au lieu d'un seul.

M. Menga a parlé d'une « droite réactionnaire ». Il voulait certainement faire allusion à mon ami M. Martinez et à moi-même, puisque nous avons défendu la Nouvelle-Calédonie française avec acharnement depuis hier.

Je répondrai à M. Menga et à ses amis que j'ai séjourné plusieurs fois en Nouvelle-Calédonie. J'y ai longuement enquêté. Si j'avais pu intervenir avant notre ami mélanésien, j'aurais dit, bien que je suis un Français de métropole, exactement la même chose que lui. J'ai senti tous ces problèmes en logeant dans les tribus, pendant des jours et des jours.

Et aujourd'hui, après des heures et des heures de discussion, on en est encore exactement au même point : on parle des terres volées aux Canaques, des Canaques qui n'ont pas de terre, des Canaques qui meurent de faim, du peuple canaque, des droits du peuple canaque ! Il y a peut-être une partie des Mélanésiens qui se veulent Kanaks - avec un « k » - et qui souhaitent l'indépendance, mais il existe aussi une autre grande partie du peuple canaque - avec un « c » - qui ne se veut que mélanésienne, pro-française, qui désire rester dans la France.

Y aurait-il deux peuples voulant deux choses différentes ?

Jusqu'à preuve du contraire, toutes les élections ont prouvé que ceux qui voulaient rester français étaient majoritaires. Ici, nous sommes élus pour élaborer des lois démocratiques dans un pays démocratique. Lorsque les gens votent, ils doivent être écoutés !

Combien de fois va-t-on faire voter les Calédoniens pour savoir s'ils veulent rester français ?

J'attends M. Menga et ses amis dans les discussions qui vont s'ouvrir cet après-midi. En ce qui me concerne, je suis pour les droits coutumiers en Nouvelle-Calédonie, je suis pour le respect des droits fondamentaux, historiques et ancestraux du peuple mélanésien sur ses terres. Mais, lorsqu'il s'agira de la métropole, nous verrons si les métropolitains ont, eux aussi, des « droits ancestraux » et historiques sur leur pays, qu'ils ont cultivé, qu'ils ont fait, sur cette terre qu'ils aiment autant que les Mélanésiens aiment la leur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. M. Holeindre et M. Martinez ont en également présenté un amendement n° 14, ainsi rédigé :

« Au début du huitième alinéa de l'article 29, substituer aux mots : " un représentant ", les mots : " deux représentants " ».

Cet amendement vient d'être défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 13 et 14 ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission des lois a pris acte avec intérêt des modifications apportées par le Sénat à l'article 29 et elle a estimé bien équilibrée la composition du conseil d'administration choisie par la Haute assemblée. Elle a donc conclu au rejet des deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande le rejet des deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29 est adopté.*)

Article 30

M. le président. « Art. 30. - Le directeur de l'agence est nommé par le haut-commissaire. Il siège au conseil d'administration de l'agence avec voix consultative. »

MM. Bordu, Jacques Roux et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 30. »

La parole est M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Cet amendement est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

Article 31

M. le président. « Art. 31. - Le conseil d'administration délibère sur les affaires de l'agence. Il arrête son budget et ses comptes. Il fixe le montant de l'indemnité viagère de départ et des primes de réinstallation mentionnées à l'article 33. »

MM. Bordu, Jacques Roux et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 31. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

Article 32

M. le président. « Art. 32. - L'agence de développement rural et d'aménagement foncier est habilitée à acquérir à l'amiable ou par voie de préemption des terres à vocation agricole, pastorale ou forestière, à procéder à leur aménagement en vue d'une meilleure mise en valeur et à les rétrocéder par voie de cession onéreuse ou gratuite ou à les donner en jouissance soit sous forme de bail, soit à titre gratuit. »

« Cette rétrocession peut être opérée au profit soit de personnes physiques ou morales, soit de groupements de droit particulier local. Ces derniers ont le choix entre l'attribution sous le régime de droit commun et l'attribution sous le régime coutumier. »

« Les baux accordés par l'agence sont passés par écrit et conclus pour une durée fixée en fonction de l'exploitation prévue. Ils sont renouvelables, sauf si le preneur ne s'est pas acquitté du prix convenu, ou s'il a compromis la bonne exploitation des terres. »

« Le prix du fermage est fixé par accord entre le preneur et l'agence, au vu de prix indicatifs fixés par arrêté du haut-commissaire, après avis du congrès du territoire. »

« Les litiges sont portés devant le tribunal de première instance de Nouméa. »

La parole est à M. Joseph Menga, inscrit sur l'article.

M. Joseph Menga. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je considère que le présent débat est positif. Il manifeste des points de convergence qui l'emportent sur les points de désaccord. Je relèverai, pour ma part, trois points de convergence essentiels.

Tout d'abord, la recherche d'une voie conduisant à l'apaisement -, au dialogue et à l'ouverture s'est manifestée depuis hier sur de nombreux bancs et d'une façon, monsieur le ministre, plus conforme aux souhaits du Gouvernement que vous n'auriez pu sans doute le penser.

Ensuite, chacun reconnaît le rôle majeur dévolu à l'Etat dans l'évolution de la société calédonienne. Tous les ministres qui se sont succédé, tous ceux qui ont été chargés du dossier calédonien et qui sont présents dans cet hémicycle, de M. Lemoine à vous-même, ont finalement considéré qu'il appartenait à l'Etat de jouer un rôle majeur. Progressivement, ils ont accru le pouvoir de l'Etat et de son représentant dans le territoire, le haut-commissaire.

Enfin, compte tenu de l'attention de la société calédonienne - j'ai entendu avec une grande émotion l'intervention de notre collègue M. Nenou-Pwataho - on admet de prendre en considération le développement rural dans son ensemble pour compléter la politique d'aménagement foncier.

Ces trois points d'accord, dans le cadre d'une priorité accordée au développement économique, me paraissent marquer notre débat. Les points de convergence l'emportent donc nettement sur nos divergences.

Dans ces conditions, semble-t-il, tous ceux qui forment ensemble la Calédonie, et je m'adresse à eux, ne pourront pas jouer demain sur les clivages métropolitains et les oppositions partisans françaises. Un très large accord se dessine pour conduire la Calédonie sur la voie de l'apaisement et du dialogue. C'est ce que je souhaite profondément au nom de l'U.D.F.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Lemoine.

M. Georges Lemoine. Je voudrais corriger un peu les propos de notre collègue Jean-Pierre Soisson.

Lorsque j'ai eu la responsabilité de l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, j'ai pensé comme lui que, dans certains domaines, notamment dans le domaine foncier, il était très important que l'Etat pût conserver le contrôle. Mais on ne peut dissocier le problème de la Nouvelle-Calédonie de ce que la France veut faire dans l'ensemble du Pacifique. Nous devons définir cette politique, et la défendre face à certaines instances.

Le mois prochain se réunira le Forum du Pacifique. Il est évident que tous les pays qui y siègent parleront, comme ils le font depuis quelque sept ans maintenant, de la politique de la France en Nouvelle-Calédonie.

J'ai toujours pensé qu'il fallait que l'évolution de la Polynésie marche du même pas que celle de la Nouvelle-Calédonie. Aussi ne souhaiterais-je pas qu'il y ait trop de distorsions. En effet, une avancée réelle a été consentie en Polynésie française, dans le cadre du consensus qui s'est dégagé lorsque nous avons voté le texte sur la Polynésie. Mais, pour la Calédonie, nous nous retrouvons, ainsi que vous l'avez expliqué, dans une situation identique à celle qui a précédé la décentralisation en métropole.

Je sais bien que le projet de loi est limité dans le temps : si j'ai bien compris, il doit permettre une sorte de « reprise en main », expression que je préfère à une autre que vous avez utilisée et qui a été reprise dans un journal australien. Si cette « reprise en main » est nécessaire - je vous le dis comme je le ressens - il faut la faire.

Assurer la paix en Nouvelle-Calédonie est un impératif. Mais assurer l'unité de ce pays en est un aussi. Si la mission colonisatrice de la France a été positive sur un point, c'est d'avoir donné le sentiment de son unité à un pays qui ne l'avait pas. Cette unité doit être préservée, par delà la nécessaire décentralisation locale. Pour ma part, j'avais préféré parler de « pays » et non pas de « régions », parce que je pensais que cette dernière notion introduisait une confusion par rapport à la métropole.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous aviez raison !

M. Georges Lemoine. Il est vrai que, lorsqu'on parle en Nouvelle-Calédonie de « régions », on n'est pas tout à fait sur la même longueur d'ondes que lorsqu'on en parle en

métropole. Mais enfin, il faut que les choses avancent. La situation n'est pas simple et il y aura encore des soubresauts, il faut le savoir.

Je n'ai pas pu obtenir ce consensus que vous désirez. Je souhaite en tout cas que la Nouvelle-Calédonie échappe aux enjeux politiques de la métropole.

M. Jean-Paul Virapoullé. Très bien !

M. Georges Lemoine. Je pense que ce pays doit retrouver la paix et conserver son unité. Je redoute certains démons : on m'a fait valoir que les îles Loyauté, n'ayant jamais été colonisées, étaient de facto indépendantes. Proclamez leur indépendance, me disait-on. Or l'île Lifou est aussi grande que la Martinique ! Et il est vrai que le problème aurait été résolu si l'on avait dit alors aux Mélanésiens ou aux Kanaks qu'ils avaient toutes les îles Loyauté. Mais je cois qu'il faut savoir résister à cette tentation car y céder reviendrait introduire la partition.

M. Pierre Mauger. Bien sûr !

M. Georges Lemoine. Soyons-en conscients, l'idée de partition est également répandue dans les deux camps : il y a ceux qui veulent garder la région Sud, qui veulent conserver une base autour de Nouméa avec un statut particulier et qui seraient prêts à abandonner le reste de la Nouvelle-Calédonie. Je me souviens qu'un habitant de Nouméa m'a avoué un jour qu'il n'avait pas mis les pieds « en Nouvelle-Calédonie » depuis dix ans. Et cette personne habitait Nouméa. Mais la Nouvelle-Calédonie ne représentait pour elle qu'un intérêt très limité.

Nous qui avons peut-être un peu plus de recul, nous devons demander à tous ceux qui habitent la Nouvelle-Calédonie de retrouver le sens de l'union calédonienne. Il faut qu'il y ait un peuple, mais qu'à travers ce peuple tous les retards soient rattrapés.

Il faut avoir le courage et la lucidité de le reconnaître : à un moment donné, la politique coloniale a suscité une évolution à double vitesse.

M. Pierre Mauger. Et vous pensez que ça n'a pas été la même chose en métropole ?

M. Georges Lemoine. Aujourd'hui, il faut corriger ces retards.

M. Pierre Mauger. Bien sûr !

M. Georges Lemoine. Certaines tribus vivent dans des conditions difficiles.

Autant j'ai défendu la coutume comme principe de civilisation d'un peuple, car je crois au peuple kanak, autant je crois qu'il est nécessaire que cette coutume évolue. C'est d'ailleurs dans cet esprit que j'avais demandé que, dans la deuxième assemblée, des représentants socio-professionnels soient placés aux côtés des chefs coutumiers, pour les sensibiliser aux problèmes économiques.

Mon vœu le plus cher, c'est que ce pays retrouve la paix. J'y ai vécu personnellement des moments tragiques, mais j'aime la Nouvelle-Calédonie et, en ce qui me concerne, je ferai tout pour qu'elle retrouve la paix, l'unité et la fraternité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gabriel Kasperoit. Que le parti socialiste ne s'occupe pas trop de la Nouvelle-Calédonie ! On sait où cela nous a conduits !

M. Joseph Menga. M. Kasperoit est incorrigible !

M. Gabriel Kasperoit. Je dis ce que je pense ! Je suis effrayé de vous entendre, compte tenu des responsabilités que vous avez eues !

M. le président. MM. Jacques Roux, Bordu et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 32. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Rejct.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Rejct.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Menga, Franceschi et Sapin ont présenté un amendement, n° 28, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du deuxième alinéa de l'article 32 :

« Cette rétrocession ne peut être opérée qu'au profit de groupements de droit particulier local titulaires de droits fonciers coutumiers sur les terres considérées. »

La parole est à M. Joseph Menga.

M. Joseph Menga. Les dispositions proposées par le Gouvernement ont comme objectif essentiel de permettre - pardonnez-moi l'expression - une « recolonisation blanche » des terres kanakes.

A n'en pas douter, elles provoqueront de graves troubles de l'ordre public dont, monsieur le ministre, vous porterez la responsabilité. Car le peuple mélanésien ne pourra accepter de nouvelles installations de colons blancs sur des terres où sont reconnus des droits fonciers coutumiers et il ne pourra surtout pas accepter que, par le biais d'une colonisation blanche, puisse être à nouveau modifié l'équilibre ethnique déjà très contesté dans le territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Mon cher collègue Menga, je trouve votre expression de « recolonisation blanche » rétro, sinon ringarde, permettez-moi de vous le dire en toute amitié.

Votre amendement marque une régression par rapport au texte initial proposé par le Gouvernement, puisqu'il tend à diminuer les possibilités de rétrocession auxquelles pourra procéder l'agence.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission des lois a rejeté votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Menga, le Gouvernement maintient naturellement sa position qui consiste à faire bénéficier de la politique de développement rural assumée par l'agence tous ceux, quels qu'ils soient, qui se montrent prêts à faire fructifier des terres largement disponibles.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 28.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Le groupe socialiste ne peut pas tenir en même temps deux discours : le discours modéré de M. Lemoine contraste en effet avec l'intervention qu'a faite M. Menga pour défendre son amendement. Je souhaite que la volonté d'apaisement et de dialogue se manifeste également dans la présentation des amendements socialistes.

M. Gabriel Kasperoit. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Holeindre et M. Martinez ont présenté un amendement, n° 48, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 32 :

« Cette rétrocession se fera sous le régime de droit commun. »

La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Nous proposons que la rétrocession s'opère sous le régime de droit commun, car l'application du droit coutumier peut être un facteur de désresponsabilisation.

Quand j'entends parler de « recolonisation blanche », je regrette, une fois de plus, que la télévision ne retransmette pas tous nos débats.

J'ai passé ma vie à travailler, mais jamais je n'ai eu autant l'impression d'être inutile que dans cette assemblée, où tout ce que l'on peut dire ne sert strictement à rien !

Hier, j'ai accusé des hauts fonctionnaires socialistes nommément - je dis bien - nommément - de ce qui s'est passé en Nouvelle-Calédonie. A-t-on entendu quelque chose à la télé-

vision ou à la radio ? Rien ! Par contre, cette nuit et ce matin, on nous a encore reparlé, et on nous en reparlera demain, d'un C.R.S. qui, lui, tout petit fonctionnaire, va payer.

Mais les hauts fonctionnaires qui ont plongé la Nouvelle-Calédonie dans le drame et le sang, eux, ne vont pas payer.

Monsieur le ministre, nous avons soutenu les projets que vous avez proposés, parfois avec regret, car vous n'avez jamais accepté un seul de nos amendements. J'aimerais tout de même, au nom du groupe Front national-Rassemblement national, que vous nous disiez si, oui ou non, votre gouvernement va faire poursuivre les gens qui ont fait couler le sang là-bas et qui étaient des métropolitains en poste, des hauts fonctionnaires en place, logés dans les palais de l'Etat.

Nous voudrions savoir aussi ce que vous comptez faire pour les Mélanésiens métis, ou blancs, ou canaques : peu importe la couleur de leur peau parce que, pour nous, gens du Front national, quoi qu'on en dise sur les bancs de gauche et quelquefois sur les autres, cela n'a pas de signification. Nous, nous défendons les Français et ceux qui veulent rester français.

Des gens ont défendu leur ferme. Ils sont en prison. Il s'agit de M. Mitride et de M. Lapetite. Monsieur le ministre, pour la quatrième fois depuis le début de ce débat, je pose la question : votre gouvernement compte-t-il sanctionner les hauts fonctionnaires qui ont fait couler le sang en Nouvelle-Calédonie et compte-t-il faire libérer, oui ou non, les Français qui sont en prison uniquement pour avoir défendu leur ferme devant des hordes qui débarquaient avec des camions ou des voitures chargés de cocktails Molotov ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission a préféré que la rétrocession puisse se faire comme le prévoit le texte, sous le régime de droit commun et sous le régime du droit coutumier. Elle conclut donc au rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. Si l'attribution sous le régime du droit commun est explicitement précisée pour favoriser l'accès à la propriété des jeunes Mélanésiens, elle ne saurait être imposée dans tous les cas. On ne peut exclure dans certaines circonstances l'attribution sous le régime de droit coutumier. Pour ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 48.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 32. *(L'article 32 est adopté.)*

Article 32 bis

M. le président. « Art. 32 bis. - A l'initiative du haut-commissaire ou du tiers des membres du conseil d'administration, toute décision du conseil d'administration de l'agence prise en application du deuxième alinéa de l'article 32 peut, dans le délai d'un mois suivant son adoption, faire l'objet d'un recours auprès du ministre chargé des territoires d'outre-mer qui se prononce dans un délai d'un mois.

« Le recours a un effet suspensif. »

La parole est à M. Joseph Menga, inscrit sur l'article.

M. Joseph Menga. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne nous lasserons jamais de le répéter : votre projet de loi a sa logique, il lamine tout un processus de reconnaissance des droits fonciers qu'avait organisé le précédent gouvernement. Nous regrettons que cette suppression porte en germe une forte frustration. En effet, les délibérations du congrès, relatives au droit foncier coutumier, seule concession, il est vrai, que l'on retrouve dans votre texte à un des deux ou trois problèmes majeurs de la société mélanésienne, donc de la société néo-calédonienne, risquent de ne prendre en considération qu'un pâle reflet des revendications des tribus et, par conséquent, des véritables enjeux.

Dans ces conditions, l'agence risque fort de prendre des décisions maladroites à l'égard de ces droits fonciers coutumiers. En fait, elles reviendront souvent à ne rien faire dans des situations où l'office foncier, que vous faites disparaître, aurait pu intervenir.

Ces décisions risquent de faire prendre à l'agence deux sortes de risques : d'abord la réforme foncière étant suspendue volontairement, elle n'aura pas à la réaliser alors même que la poursuite de cette réforme demeure indispensable ; ensuite, son conseil d'administration ne comprendra qu'un petit nombre de membres au courant des problèmes du droit coutumier.

Notre groupe souhaite vivement que les responsables les plus concernés par les problèmes de rétrocession de terres à des groupements mélanésiens de droit particulier puissent vous crier « casse-cou » lorsqu'une décision de l'agence leur paraît source de conflits ; il souhaite également que les représentants des régions éminemment concernées par les rétrocessions de terres puissent, en tant que représentants de collectivités locales, vous crier « attention » lorsqu'une décision de l'agence leur paraît susceptible d'entraver, et non de favoriser le développement rural et l'aménagement foncier pour lesquels vous avez condescendu, dans la rédaction de votre article 23, à ne pas les exclure totalement.

Pour ces raisons, le groupe socialiste souhaite - et c'est le sens de notre amendement n° 29 rectifié - qu'on prévienne que deux représentants de régions au conseil d'administration puissent, en se regroupant, attirer votre attention sur les décisions du conseil d'administration qu'ils jugeraient néfastes.

M. le président. MM. Bordu, Jacques Roux, et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 32 bis. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Cet amendement a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande également le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Sapin, Franceschi, Menga et Lemoine, ont présenté un amendement, n° 29 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 32 bis, substituer aux mots : " du tiers des membres du ", les mots : " de deux au moins des quatre représentants des régions au ". »

La parole est à M. Joseph Menga.

M. Joseph Menga. Il paraît indispensable de prévoir que les représentants des populations mélanésiennes qui sont potentiellement les trois présidents de régions de l'intérieur et des îles puissent disposer d'un recours au ministre. Tel est l'objet de l'amendement qui me paraît très raisonnable et qui est un appel au bon sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission des lois ne partage pas, monsieur Menga, cet avis.

Je préférerais la rédaction d'un autre amendement que vous aviez présenté en commission, qui était, selon moi, meilleure que celle-ci.

M. Joseph Menga. Mais vous l'avez refusée !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Vous faites preuve d'un *a priori* en ce qui concerne les ethnies auxquelles appartiennent les représentants des régions. De surcroît, vous pratiquez un choix arbitraire. Pourquoi les représentants du congrès, ou les représentants des maires, ne pourraient-ils pas également saisir le ministre ?

Compte tenu de ces formes d'arbitraire, la commission demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 32 bis.

(L'article 32 bis est adopté.)

Article 33

M. le président. « Art. 33. - Une indemnité viagère de départ peut être versée par l'agence à tout exploitant agricole âgé de plus de cinquante-cinq ans qui cesse son exploitation, lorsque cette dernière se trouve située dans des zones définies par délibération du congrès.

« Dans ces mêmes zones, l'agence de développement rural et d'aménagement foncier peut verser aux propriétaires de terres à vocation agricole, pastorale ou forestière, qui acceptent de les échanger avec d'autres terres situées hors de ces zones, une prime de réinstallation. »

MM. Jacques Roux, Bordu et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 66 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 33. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Notre amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande également le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33 est adopté.)

Article 34

M. le président. « Art. 34. - L'agence de développement rural et d'aménagement foncier peut passer des conventions avec le territoire, les régions, les communes, toutes personnes physiques ou morales ou tout groupement de droit particulier local, en vue d'apporter son concours sous forme d'assistance technique ou de maîtrise d'œuvre pour toute opération liée à l'aménagement foncier ou au développement rural. »

MM. Bordu, Jacques Roux et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 34. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Article 35

M. le président. « Art. 35. - Les biens, droits et obligations de l'office foncier et de l'office de développement des régions sont transférés à l'agence de développement rural et d'aménagement foncier à compter de la publication de la présente loi au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

MM. Jacques Roux, Bordu et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 35. »

La parole est à M. Roux.

M. Jacques Roux. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission demande le rejet de l'amendement n° 68.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande également le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

Article 36

M. le président. « Art. 36 - Les modalités d'application du présent titre sont fixées par délibération du Congrès du territoire. »

M. Soisson a présenté un amendement n° 81 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 36. »

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 80 présenté à l'article 28 et que j'ai retiré compte tenu des engagements pris par le Gouvernement. Je retire également l'amendement n° 81 à l'article 36.

M. le président. L'amendement n° 81 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

Article 37

M. le président. Je donne lecture de l'article 37 :

« TITRE V

« DROIT DU TRAVAIL

« Art. 37. - I. - Dans la première phrase de l'article 47 de l'ordonnance, n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les mots : "occupant au moins cinquante salariés" sont remplacés par les mots : "dont l'effectif est supérieur à un seuil minimum fixé par le congrès". »

« II. - A l'article 62 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 précitée les mots : "d'au moins cinquante salariés" sont remplacés par les mots : "minimum de salariés fixé par le congrès". »

« III. - A l'article 63 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 précitée les mots : "au moins onze salariés" sont remplacés par les mots : "un effectif minimum de salariés fixé par le congrès". »

« IV. - A l'article 66 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 précitée les mots : "au moins cinquante salariés" sont remplacés par les mots : "un effectif minimum de salariés fixé par le congrès". »

La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit sur l'article.

M. Robert Le Foll. Je voudrais d'abord préciser à M. Kasperit que le groupe socialiste a beaucoup travaillé pour les départements et territoires d'outre-mer et qu'il continuera à le faire. Je trouve inadmissible d'entendre en permanence des

réflexions comme les siennes au sein de notre assemblée. Tous les parlementaires se soucient des problèmes de la France et donc de ceux des départements et territoires d'outre-mer.

Je voudrais également dire à M. Soisson que les socialistes ont dans ce débat une position que nous avons rappelée lors de la discussion générale. Notre souci est de préserver la paix civile en Nouvelle-Calédonie et de faire en sorte que les Calédoniens, quelle que soit leur origine, puissent choisir et décider eux-mêmes ce qu'ils veulent faire sur leur territoire. C'est ce que M. Nenou-Pwataho rappelait tout à l'heure. Nous pensons toujours que les régions, même si elles doivent évoluer, sont un moyen d'atteindre ce but. Nous pensons aussi que l'attachement à la coutume représente un symbole de reconnaissance d'une civilisation différente de la nôtre, et qu'elle est sans doute appelée à évoluer ; personne dans cette assemblée ne peut imaginer le contraire.

Voilà nos positions. Elles ne sont pas contradictoires même si elles ne sont pas toujours exprimées dans les mêmes termes. Mais il en est de même dans la majorité où ont été tenus des propos tout à fait excessifs qui ne peuvent conduire à l'unité et à la fraternité. On sait que ses diverses composantes portent des appréciations différentes. Chacun exprime avec son tempérament son point de vue, comme il le ressent, mais sachez que notre préoccupation est essentiellement de préserver l'équilibre fragile qui a été instauré en Nouvelle-Calédonie. Nous avons sur ce sujet des craintes - je pense d'ailleurs que vous les partagez - et nous souhaitons que ce texte ne ravive pas les querelles ni ne provoque d'affrontements.

J'en arrive à l'article 37. Nous avons beaucoup parlé de la question dont il traite avant-hier lors du débat sur le code du travail en Polynésie.

Il s'agit, en fait, de savoir où s'arrête un principe général et où commencent les prérogatives du congrès ou de l'assemblée territoriale. La loi précise certains détails et laisse parfois la décision à l'assemblée territoriale. La question n'est donc pas tranchée.

Cependant, notre groupe souhaite que les mesures prises n'entraînent pas de régression sociale et ne soient pas interprétées sur place comme la volonté d'instaurer plus d'inégalité car nous savons que la paix sociale est, au contraire, fonction d'une plus grande égalité sur le territoire. Tous les Mélanésiens doivent être égaux ? Certes. Mais j'ai entendu hier un représentant de la majorité rappeler, en s'appuyant sur des résultats d'examens, que parmi les reçus on ne trouvait que 10 p. 100 de Mélanésiens, qui représentent dans leur ensemble 41 p. 100 de la population. C'est dire que l'égalité devant l'éducation et au regard de l'accès aux fonctions de responsabilité n'existe pas encore ! Nous souhaitons donc que la déréglementation ne renforce pas l'instabilité de la situation des travailleurs de Nouvelle-Calédonie.

Quels sont les points principaux abordés dans cet article ? Ils concernent la détermination du seuil, constitué par le nombre de salariés employés dans l'entreprise ou l'établissement, à partir duquel est institué un comité d'hygiène et de sécurité, ou un comité d'entreprise, est organisée l'élection de délégués syndicaux et de délégués du personnel. Cet article 37 donne tous pouvoirs au Congrès pour déterminer les conditions d'application de ces dispositions. Nous le savons, la structure économique du territoire est loin d'être semblable à celle de la métropole. Les entreprises ne sont pas aussi grandes, elles comptent en majorité très peu de salariés. La fixation des seuils est donc délicate dans la mesure où des seuils un peu trop élevés interdiront au personnel toute représentation.

Voilà notre souci. Tout à l'heure, nous soutiendrons plusieurs amendements qui nous permettront de faire état plus en détail de nos appréhensions. Mais je tenais à indiquer d'ores et déjà nos réserves.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 30 et 69.

L'amendement n° 30 est présenté par MM. Delebarre, Franceschi et Lemoine ; l'amendement n° 69 est présenté par MM. Jacques Roux, Bordu et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 37. »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Robert Le Foll. Pour les raisons que je viens de donner, nous demandons la suppression de l'article 37.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission a conclu au rejet. Elle a souhaité qu'en la matière la loi aille dans le sens de ce qui a été voté voici trente-six heures pour la Polynésie française.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le titre V, en ses articles 37 et 38 a pour objet de restituer au congrès la compétence qui lui revient dans les matières qui ne relèvent pas des principes directeurs du droit du travail, l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 étant allée sur certains points au-delà des principes directeurs.

Le droit du travail pose effectivement un problème délicat quant à la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire.

En vertu de la loi du 6 septembre 1984 portant statut de la Nouvelle-Calédonie, le territoire est compétent en matière de droit du travail sous réserve de la fixation par l'Etat des principes directeurs du droit du travail. Ces principes ont été fixés par l'ordonnance du 13 novembre 1985. Toutefois, il apparaît à l'analyse que certaines dispositions de l'ordonnance vont bien au-delà de ce qui peut être défini comme relevant des principes directeurs du droit du travail et empiètent donc sur la véritable compétence du territoire.

Le titre V du projet de loi a pour objet de restituer au congrès la possibilité d'intervenir dans les matières traitées par l'ordonnance qui ne relèvent pas des principes directeurs du droit du travail.

A cette fin, l'article 38 du projet de loi fixe la règle selon laquelle certains articles de l'ordonnance ont valeur de règlements territoriaux et peuvent être modifiés ou abrogés par le congrès du territoire. Mais ces dispositions ne sont pas abrogées afin d'éviter un vide juridique, le territoire étant libre de les maintenir s'il le souhaite.

Quant à l'article 37, il modifie l'ordonnance pour donner compétence au congrès du territoire afin qu'il détermine le seuil qui impose la création du comité d'hygiène, de la section syndicale d'entreprise, des délégués du personnel et du comité d'entreprise.

Les articles de l'ordonnance qui redeviennent de la compétence du territoire sont les suivants :

Définition du salarié et de l'employeur - ce sont les deux derniers alinéas de l'article 1^{er} ;

Modalités d'apprentissage - deuxième alinéa de l'article 3 ;

Conditions mises à la définition de la qualité d'apprenti - article 5 ;

Conditions du licenciement - ce sont les deux dernières phrases de l'article 8 et le dernier alinéa de l'article 65 et de l'article 67 ;

Tenue du registre d'embauche - article 13 ;

Cas des salariés participant à une campagne électorale et élus par la suite aux conseils de région, à l'Assemblée nationale ou au Sénat - articles 16 et 17 ;

Modalités d'indexation du salaire minimal par rapport à l'indice minimal du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie - article 25 ;

Modalités de calcul du congé annuel - deuxième alinéa de l'article 39 ;

Détermination de la représentativité des organisations syndicales - article 58 ;

Fixation du seuil minimal de la contribution versée chaque année par l'employeur pour financer les institutions sociales du comité d'entreprise - article 69 ;

Institution d'une commission consultative du travail auprès de l'exécutif du territoire - articles 81 et 82 ;

Seuil minimal de salariés déterminant l'obligation pour l'employeur de concourir au développement de la formation professionnelle continue et part de la masse salariale consacrée à cette action - articles 84 et 85 ;

Enfin, dispositions sur la main d'œuvre étrangère - articles 117 et 121.

Monsieur Le Foll, non seulement nous ne rayons pas d'un trait les principes du droit du travail en Nouvelle-Calédonie, mais nous définissons mieux les compétences de l'Etat et celles du territoire.

Enfin, ainsi que l'a signalé M. le rapporteur, cet article conduit à doter la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française d'un droit du travail équivalent puisque les mêmes dispositions seront applicables dans les deux territoires d'outre-mer.

Pour ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 30.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, j'approuve cette répartition des compétences entre l'Etat et le territoire dans le dossier si difficile de la mise en œuvre du droit du travail. Un effort de clarification était nécessaire et le projet de loi va donc dans le bon sens.

Je souhaite néanmoins que vous recommandiez au congrès du territoire de ne pas fixer immédiatement les seuils d'application du droit du travail et de se réserver un délai de quelques mois qui permettrait l'ouverture d'une négociation entre les partenaires sociaux. Selon la procédure que M. Séguin recommande pour la métropole, le congrès, par ses délibérations, pourrait en prendre acte.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Nous avons déjà demandé, monsieur Soisson, que le délai soit suffisant pour que la concertation soit la plus large possible.

M. Jean-Pierre Soisson. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roux, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Jacques Roux. Le titre V remet en question les garanties concernant les conditions de travail en Nouvelle-Calédonie. Il traduit parfaitement la volonté gouvernementale de lever tous les obstacles qui entravent l'exercice de l'arbitraire patronal. Ce texte transpose en Nouvelle-Calédonie la politique de libéralisme débridé que le Gouvernement tente d'imposer aussi en métropole. La suppression des seuils de salariés pour l'élection des délégués du personnel et la création des sections syndicales ou des comités d'hygiène en est l'expression la plus sévère.

Monsieur le ministre, vous venez de déclarer que vous définissiez mieux les compétences du territoire. Mais, dans le même temps, vous supprimez les garanties indispensables qui, elles, devraient rester du domaine de l'Etat.

Vous avez manifesté la volonté de promouvoir le développement économique du territoire. Nous partageons ce souci. Mais les exigences de ce développement, ainsi que la justice sociale, nécessitent une rénovation profonde de la législation du travail. Or votre projet de loi s'en prend aux quelques améliorations indispensables apportées par l'ordonnance du 13 novembre 1985. Il aggrave encore l'exploitation qui pèse sur tous les travailleurs, quels que soient leur origine et leur lieu de travail.

Nous n'avons pas encore parlé des quelques sociétés qui exploitent les richesses du territoire. Mais je pense en particulier aux ouvriers de la société Le Nickel.

Une tout autre politique est nécessaire en matière de protection sociale des salariés. Ce qui est à l'ordre du jour, c'est non seulement de préserver les acquis sociaux, mais encore, sur la base d'une véritable consultation avec les organisations syndicales du territoire, de développer la protection des salariés. Voilà pourquoi nous nous opposerons à l'article 37, comme d'ailleurs aux articles suivants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'ordonnance du 13 décembre 1985 a prévu l'institution dans les entreprises de Nouvelle-Calédonie de comités d'hygiène et de sécurité, l'élection de délégués du personnel et la constitution de comités d'entreprise. Il ne semble pas, en revanche, que la détermination du seuil, constitué par le nombre de salariés employés dans l'entreprise, à partir duquel ces mesures doivent s'appliquer, relève des principes directeurs du droit du travail. Aussi l'article 37 tend-il à modifier les articles 47, 62, 63 et 66 de l'ordonnance pour laisser au congrès le soin de déterminer, compte tenu des spécificités locales, les conditions d'application de ces dispositions.

La commission a retenu l'article 37 dans la rédaction proposée par le Gouvernement et demande, en conséquence, le rejet de l'amendement n° 69.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande lui aussi le rejet.

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n° 30 et 69.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 37.

(L'article 37 est adopté.)

Article 37 bis

M. le président. « Art. 37 bis. - L'article 26 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 précitée est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition s'applique de plein droit aux conventions et accords collectifs conclus dans le secteur public et para public territorial. »

La parole est à M. Gabriel Kaspereit, inscrit sur l'article.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le ministre, l'article 37 bis indique que la disposition prévue à l'article 26 de l'ordonnance du 13 novembre 1985 « s'applique de plein droit aux conventions et accords collectifs conclus dans le secteur public et parapublic territorial ». Je voudrais avoir la certitude qu'elle concerne également les contrats en cours.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je tiens à rassurer M. Kaspereit.

L'article 37 bis, qui étend au secteur public et para public la règle de non-indexation des salaires, vise « les conventions et accords collectifs conclus dans le secteur public et parapublic ».

Cette rédaction appelle deux observations. D'une part, le terme « conventions » couvre en droit les contrats individuels. D'autre part, la disposition retenue est d'ordre public. Elle s'applique donc de plein droit à tout contrat ou à tout accord collectif, et toute disposition contraire serait réputée non écrite.

M. Gabriel Kaspereit. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. MM. Jacques Roux, Bordu et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 37 bis. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Cet amendement a été défendu dans mon intervention sur le titre V.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'article 37 bis résulte d'un amendement introduit par le Sénat à l'initiative du Gouvernement. Cet article additionnel, qui n'a pas de lien évident avec les autres dispositions du présent titre, a pour objet d'étendre aux personnes relevant d'un statut de fonction publique ou de droit public les dispositions de l'article 26 de l'ordonnance de 1985 qui interdit toute clause d'indexation des salaires.

Le fait qu'une partie des salariés du secteur public ou para-public bénéficie d'une telle clause d'indexation introduit, en effet, au sein même de la fonction publique territoriale, des disparités peu acceptables. Dans le contexte économique actuel, il a semblé souhaitable que l'effort de rigueur soit partagé par tous. Aussi la commission a-t-elle adopté cet article dans le texte du Sénat et rejeté l'amendement de suppression présenté par le groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 37 bis.

(L'article 37 bis est adopté.)

Article 38

M. le président. « Art. 38. - Ont valeur de règlements territoriaux qui peuvent être abrogés ou modifiés par délibération du congrès les deux derniers alinéas de l'article 1^{er}, le deuxième alinéa de l'article 3, l'article 5, les deux dernières phrases de l'article 8, les articles 13, 16, 17 et 25, les deuxièmes alinéas des articles 36, 39 et 44, le premier alinéa de l'article 48, l'article 58, les deuxièmes alinéas des articles 65 et 67, les articles 69, 71, 81, 82, 84, 85, 86 et 117 à 121 de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 précitée. »

La parole est à M. Robert Le Foll, inscrit sur l'article.

M. Robert Le Foll. M. le ministre nous a indiqué que ce projet de loi alignait la législation du travail en Nouvelle-Calédonie sur celle de la Polynésie dont nous avons discuté hier. J'ai participé à ce débat et j'éprouve aujourd'hui la même inquiétude. Nous craignons une déréglementation, la remise en cause de certains droits sociaux.

Nous avons déposé, à propos de la Polynésie, un certain nombre d'amendements que je ne reprends pas aujourd'hui, mais j'irai dans le même sens que M. Soisson à l'instant. Nous demandons que des négociations soient systématiquement organisées entre les organisations syndicales et patronales avant que le congrès du territoire ne prenne les décisions de sa compétence en matière de droit du travail. Puisque nous condamnons les mesures prévues dans ce projet, cette concertation de principe nous semble une garantie minimale.

A l'occasion du débat sur la Polynésie, nous avons soutenu l'idée que même si la bonne volonté des autorités du territoire pouvait paraître évidente, il était préférable de garantir dans la loi les droits des travailleurs. Quand j'émetts le vœu qu'une concertation soit organisée, ce n'est jamais qu'un vœu qui peut être ou non exaucé. Or ces mesures de déréglementation nous inquiètent. Elles autorisent une remise en cause des horaires de travail, du S.M.I.C. et de certains avantages sociaux. Elles s'inscrivent dans la droite ligne de la politique mise en œuvre en métropole et procèdent de la même philosophie : laisser la plus grande liberté aux chefs d'entreprise, ce serait favoriser la création d'emplois, donc améliorer les chances du développement économique. Malheureusement, jamais un tel point de vue ne s'est vérifié sur le terrain. Ce n'est pas quand les droits des travailleurs diminuent que le chômage régresse.

M. le président. MM. Bordu, Jacques Roux et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 38. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Cet amendement a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'article 38 a le même objet que l'article 37. Il vise à restituer au territoire sa compétence en matière de droit du travail, que l'ordonnance n° 85-1181 a limitée. Cependant, pour éviter la création d'un vide juridique que le congrès ne serait pas nécessairement en mesure de combler, il est proposé de maintenir en vigueur les dispositions correspondantes de l'ordonnance, le projet de loi précisant seulement qu'elles ont valeur de règlements territoriaux et peuvent en conséquence être modifiées par le congrès.

Je rappelle que la loi de 1976 relative à la Nouvelle-Calédonie prévoyait déjà le déclassement de dispositions législatives et leur donnait valeur de règlements territoriaux. Une disposition de même nature figurait également à l'article 45 de la loi du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission souhaite que l'article 38 soit adopté et conclut au rejet de l'amendement de suppression présenté par le groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande également le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Delebarre, Sapin et Franceschi ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Dans l'article 38, supprimer la référence : " 16, " »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Le Foll. Cet amendement vise à exclure du déclassement l'article 16 de l'ordonnance de 1985. La loi du 2 janvier 1978 reconnaît aux salariés métropolitains un certain nombre de garanties quand ils se portent candidats à des élections, législatives ou sénatoriales notamment. Nous pensons que le congrès du territoire n'a pas vocation à remettre en cause un droit reconnu par la loi à l'ensemble des Français, et chacun est convenu que les Calédoniens sont des Français à part entière. Si l'article 38 était adopté en l'état, il en résulterait une grave inégalité entre les métropolitains et les Calédoniens candidats à des élections.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La réponse que j'ai formulée sur l'amendement n° 71 présenté par le groupe communiste vaut pour cet amendement n° 31.

J'ajouterais cependant une remarque qui sera valable pour l'ensemble des amendements n°s 31 à 40 que vous allez maintenant présenter et défendre, à moins que vous ne les retiriez. Je trouve, en effet, paradoxal que, certains qui ont voulu l'indépendance ou qui se sont limités à préconiser l'autonomie, en redoutent tant la conséquence principale, c'est-à-dire le pouvoir du congrès du territoire.

Il est gênant et attristant que vous manifestiez un tel manque de confiance vis-à-vis du congrès du territoire, ainsi qu'en témoignent les amendements de suppression que vous allez maintenant présenter et que la commission des lois demandera à l'Assemblée de rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je ferai remarquer à M. Le Foll que l'article 16 de l'ordonnance de 1985 donne des garanties aux salariés candidats au conseil de région, à l'Assemblée nationale et au Sénat pour leur permettre de participer à ces élections. Or le projet du Gouvernement, monsieur Le Foll, tend non à abroger ces dispositions mais à leur conférer une valeur de règlement territorial.

Le Congrès du territoire est en effet le plus capable d'apprécier, pour les élections au conseil de région, le temps qu'il est nécessaire d'accorder aux salariés qui souhaiteraient être candidats.

Pour cette raison, monsieur le président, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 31.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Dans ces conditions, monsieur le ministre, pourquoi chaque assemblée régionale en métropole n'a-t-elle pas cette faculté ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Cela n'a rien à voir !

M. Robert Le Foll. Il existe une législation valable pour l'ensemble des Français, quelles que soient les compétences des régions.

On en revient au débat que j'évoquais tout à l'heure entre les principes généraux et leur application. Parfois vous entrez dans les détails de l'application - nous l'avons déjà souligné lors du débat sur le code du travail en Polynésie - mais d'autres fois, et c'est le cas ici, vous laissez légiférer une assemblée territoriale alors qu'il s'agit d'un texte applicable à l'ensemble des Français dans ce pays.

Il n'est pas possible, pendant tout un débat, à la fois d'affirmer que les Calédoniens sont des Français et de dire aux ouvriers qui seront candidats aux législatives ou aux sénatoriales que c'est l'assemblée territoriale qui décidera de leur sort alors qu'ils ne seront peut-être même pas représentés dans cette assemblée.

Nous faisons bien entendu confiance à l'assemblée territoriale. C'est nous qui avons voulu les lois de décentralisation et, dans l'ensemble, vous avez voté contre, sauf pour le statut de la Polynésie. On ne peut donc pas prétendre aujourd'hui que nous ne faisons pas confiance aux populations et à l'assemblée territoriale. Nous leur faisons tellement confiance que nous voulons que les régions soient maintenues et

qu'elles puissent exercer pleinement leurs responsabilités. Mais, en l'occurrence, il s'agit de l'égalité des Français devant la loi. C'est ce qui me paraît important.

M. Jacques Limouzy. En Haute-Garonne, c'est bien le préfet qui décide ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Le Foll, il y a tout de même une contradiction dans votre propos. Alors que les régions métropolitaines sont, par définition, en métropole, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie sont à 20 000 kilomètres.

Tout au long de cette discussion, comme au cours des débats qui ont précédé, nous avons montré, les uns et les autres, que nous souhaitons que les Calédoniens participent davantage, et avec plus de responsabilités, à l'administration et à la gestion du territoire. Il faut donc leur faire confiance et mettre à leur disposition des institutions adaptées. C'est la raison pour laquelle aussi bien pour la Polynésie que pour la Nouvelle-Calédonie, nous avons proposé ces modifications.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Franceschi, Lemoine et Delebarre ont présenté un amendement n° 32 ainsi rédigé :

« Dans l'article 38, supprimer les mots : "et 25" ».

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Le Foll. Je ferai d'abord remarquer que tous les parlementaires, une fois élus dans cette assemblée, ont *a priori* les mêmes droits. Je ne vois donc pas pourquoi tous les candidats ne bénéficieraient pas des mêmes protections.

L'amendement n° 32 traduit notre inquiétude, car l'adoption de l'article 38 risque - nous l'avons déjà dit - d'aboutir à la suppression du S.M.I.C. sans que soit mise en œuvre la moindre procédure de concertation ou de négociation, puisque aucune disposition ne l'impose. Cela correspond à ce que j'appellais tout à l'heure la « déréglementation ».

Nous proposons donc de supprimer la référence à l'article 25 de l'ordonnance de 1985, afin que le S.M.I.C. ne puisse être remis en cause.

M. Pierre Mauger. C'est un peu tard pour être inquiet, surtout quand on sait que vous étiez pour l'indépendance !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. J'ai déjà eu l'honneur de donner l'avis de la commission à propos des amendements n° 71 et 31. Il est le même pour l'amendement n° 32 que je demande à l'Assemblée de rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'avis du Gouvernement est identique : rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Sapin, Menga et Delebarre ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Dans l'article 38 supprimer les mots : "le premier alinéa de l'article 48," ».

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Le Foll. En l'occurrence, nous courons le risque de voir disparaître les comités d'hygiène et de sécurité, ce qui priverait les salariés de toute protection en la matière, en raison de la fixation d'un seuil trop élevé. Nous serions favorables à la fixation d'un seuil minimal.

On pourrait ainsi décider que l'installation d'un conseil d'hygiène et de sécurité sera obligatoire à partir de 25 salariés, en laissant au congrès le choix de la fixation du seuil définitif. Sinon, il n'y a plus de législation du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Pour les raisons évoquées précédemment, la commission demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Lemoine, Franceschi et Menga ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans l'article 38, supprimer les mots : " l'article 58, " ».

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Le Foll. La détermination de la représentativité des organisations syndicales qui relevait jusque-là de l'Etat sera désormais confiée au territoire. Je ne reprends pas mon explication, car elle est toujours la même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Toujours le même : rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Franceschi, Sapin et Lemoine ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Dans l'article 38, supprimer les mots : " les deuxièmes alinéas des articles 65 et 67, " ».

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Le Foll. En ce qui concerne le deuxième alinéa de l'article 65, le projet de loi revient à supprimer, en Nouvelle-Calédonie, toute consultation des délégués du personnel par l'employeur lorsque ce dernier envisage de procéder à un licenciement collectif pour motif économique. Il ignore ainsi les droits reconnus aux travailleurs de Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance du 13 novembre 1985 et qui sont conformes aux droits des travailleurs métropolitains. Ce texte prévoyait que cette consultation était organisée. Il ne nous paraît pas bon de la supprimer. C'est un nouvel exemple de la déréglementation mise en place. En ce qui concerne le deuxième alinéa de l'article 67, le projet aboutit à supprimer le rôle des comités d'entreprise en matière de licenciement collectif. Cette mesure est conforme à celle existant en métropole où l'autorisation préalable de licenciement a été supprimée. Nous pensons que c'est une mauvaise chose et nous le redisons à cette occasion puisque ces textes viennent en discussion pour la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Pour les raisons précédemment exposées, la commission des lois demande le rejet de cet amendement n° 35.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande aussi le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Franceschi, Lemoine et Menga ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Dans l'article 38, supprimer la référence : " 69 " ».

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Le Foll. La disposition visée tend à supprimer dans les entreprises établies en Nouvelle-Calédonie la contribution versée chaque année par les employeurs pour financer les institutions sociales du comité d'entreprise. Elle concerne donc les ressources des comités d'entreprise.

Nous pensons que ces derniers sont indispensables au bon fonctionnement des entreprises. Partout nous prônons le dialogue. Tout le monde veut que la paix civile règne, que des échanges aient lieu et qu'une concertation s'organise. Mais

chaque fois que l'on pourrait concrétiser cela et donner un sens à cette concertation, on prend une décision qui contredit la volonté affirmée dans le discours.

Nous sommes tout à fait défavorables à la partie de l'article 38 qui concerne cette suppression de la participation des employeurs au comité d'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission des lois demande le rejet de l'amendement n° 36.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Franceschi, Lemoine et Menga ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Dans l'article 38, supprimer la référence : " 71, ". »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Le Foll. La référence à l'article 71 de l'ordonnance de 1985 risque d'entraîner la suppression dans les entreprises établies en Nouvelle-Calédonie des comités d'établissement et des comités centraux d'entreprise. Pour les raisons que j'ai indiquées en défendant l'amendement précédent, nous tenons beaucoup au maintien de ces comités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission des lois demande le rejet de l'amendement n° 36.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Franceschi, Lemoine et Menga ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Dans l'article 38, supprimer les références : " 81, 82, ". »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Le Foll. L'amendement n° 38 concerne la commission consultative du travail qui a été instituée auprès de l'exécutif du territoire. Elle représente l'organisme de concertation par excellence, puisqu'elle regroupe les représentants des organisations de salariés et des organisations patronales.

Elle permettait de discuter de toutes les questions relatives à l'organisation du travail, à la protection sociale, au chômage, à la formation et à la prévoyance sociale des salariés du territoire. Enfin cet organisme paraissait précieux dans la manière d'organiser les rapports entre les différentes parties prenantes dans la vie de l'entreprise.

Le texte supprime cette commission consultative du travail. C'est pourquoi, nous nous opposons à la prise en compte des références qui visent cette commission consultative. Nous savons tous, en effet, que de la discussion, du dialogue, jaillissent les solutions. Nous ne comprendrions donc pas qu'un organisme de ce type disparaisse. Nous ne voyons pas en quoi il peut gêner le développement économique, ralentir la mise en œuvre de la politique du Gouvernement, porter atteinte aux droits des gens qui vivent sur le territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Le Foll, il ne faut pas se défier d'avance du congrès du territoire. La commission des lois demande le rejet de l'amendement n° 38.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Le Foll, il ne s'agit absolument pas de supprimer cette commission consultative du travail. Nous soulignons simplement que son existence ne constitue pas un principe directeur du droit du travail.

Pour cette raison, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 38.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. Je veux simplement faire observer à l'Assemblée nationale qu'il ne s'agit pas du tout d'abroger le droit du travail tel qu'il peut s'appliquer en Nouvelle-Calédonie.

M. Jacques Limouzy. Elle le sait !

M. Jean-Pierre Soisson. Tous les amendements défendus par M. Le Foll pourraient laisser croire à une opinion publique mal informée du dossier dans toute sa complexité que la majorité, suivant le Gouvernement, voudrait revenir sur le droit du travail et qu'elle serait en quelque sorte rétrograde. Or ce n'est pas cela du tout.

M. le ministre a précisé tout à l'heure qu'il y avait une répartition naturelle des compétences - j'ai d'ailleurs cru comprendre qu'elle était approuvée par certains dirigeants du parti socialiste - entre les principes directeurs, qui relèvent de la compétence de l'Etat, et les principes du droit du travail, qui ressortissent à la compétence du congrès du territoire. Cet article 38 tend donc simplement à préciser ces compétences et à indiquer très clairement les conditions dans lesquelles s'exerceront celles du territoire.

Il ne s'agit nullement de supprimer telle ou telle institution, tel ou tel seuil, tel ou tel comité, mais d'opérer une répartition plus claire des compétences. Je tenais à le rappeler à l'Assemblée nationale.

M. Jacques Limouzy. C'est clair !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Franceschi, Lemoine et Menga ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Dans l'article 38, supprimer les références : " 84, 85, ". »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Le Foll. A l'occasion de cet amendement, je répte que le débat fondamental consiste à déterminer où s'arrêtent les principes que vous avez successivement qualifiés de généraux, de directeurs ou de fondamentaux dans chacun des textes étudiés jusqu'à maintenant. Il est clair qu'il y a divergence sur ce sujet.

J'ai entendu ce matin mes deux collègues, M. Soisson et M. Nenou-Pwataho, nous expliquer que l'Etat devait conserver un certain nombre de prérogatives pour régler des problèmes qui paraissent importants.

M. Jean-Pierre Soisson. Il les conserve !

M. Robert Le Foll. Pour nous, la législation sociale est une question essentielle et non affaire de détail. La manière dont on organise la législation du travail peut être considérée comme un principe général ou un principe directeur du droit, l'application sur le terrain étant mise en œuvre à partir d'une définition un peu plus précise. Nous y tenons, car nous croyons que cela est fondamental.

Vous dites que l'assemblée territoriale fera ce qu'elle voudra ! Bien sûr ! et nous savons cela, mais nous ne souhaitons pas que le texte permette aux assemblées territoriales de légiférer sur des problèmes qui nous paraissent d'intérêt national et qui concernent l'ensemble des populations. Celles-ci ont en particulier le droit de bénéficier des mêmes avantages sur l'ensemble du territoire national.

D'ailleurs, votre discours est parfois contradictoire. Lorsque vous étiez dans l'opposition, vous nous avez fait, pendant des années, un procès d'intention quant à notre volonté de maintenir les départements et territoires d'outre-mer dans la communauté nationale. Je ne vise pas le ministre mais un certain nombre de ses collègues et de députés qui sont ici présents. On nous reprochait de vouloir « larguer » les départements et territoire d'outre-mer. Or c'est nous qui avons mis en place une législation d'autonomie, afin de leur permettre de se diriger eux-mêmes et de leur donner une autre image de la France. Mais après avoir eu cette attitude, vous faites aujourd'hui comme si les territoires n'appartenaient plus à l'ensemble national.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est de l'autonomie interne !

M. Robert Le Foll. Nous estimons que là réside le débat essentiel. C'est, à nos yeux, la limite des principes directeurs.

Pour en terminer, monsieur le président, en m'excusant d'avoir été un petit peu long, j'en viens à l'amendement n° 39 qui tend à éviter la suppression de la participation des employeurs établis en Nouvelle-Calédonie au développement de la formation professionnelle et continue en les exemptant de toute obligation financière dans le cadre de l'éducation permanente. Cela serait, un effet, très dommageable dans des territoires où nous savons que les problèmes de la jeunesse, notamment ceux de sa formation, sont cruciaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Avis de rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Le Foll il ne s'agit pas de supprimer la participation des employeurs à la formation professionnelle mais de donner compétence au congrès du territoire pour fixer ces règles de participation à la formation professionnelle.

Pour ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 39.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Franceschi, Menga, Sapin et Lemoine ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Dans l'article 38, supprimer les mots : " et 117 à 121 ". »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Le Foll. La référence visée par cet amendement permettrait la suppression ou la modification par le congrès des dispositions prévues par les articles 117 à 121 de l'ordonnance du 13 novembre 1985. Ainsi le statut de la main-d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie risquerait d'être remis en cause par le texte. Nous nous opposons à cette remise en cause.

Evidemment, on pourra toujours nous répondre qu'on laisse à l'assemblée territoriale une simple faculté, mais cet argument reste discutable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. La commission des lois fait, en effet, la même réponse mais elle ne la juge pas discutable. Aussi demande-t-elle le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Rejet également !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 38. (L'article 38 est adopté.)

Article 39

M. le président. Je donne lecture de l'article 39 :

« TITRE VI

« DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 39. - La personnalité morale est reconnue aux groupements de droit particulier local qui ont déposé une déclaration auprès du président du conseil de région et qui ont désigné un mandataire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

Article 39 bis

M. le président. « Art. 39 bis. - Les délibérations du congrès du territoire sont exécutoires à l'expiration d'un délai de quinze jours après leur dépôt auprès du haut-commissaire. Le haut-commissaire peut abréger ce délai, soit d'office, soit

à la demande du président du congrès. Dans ce délai, le haut-commissaire peut demander une seconde lecture. Cette demande suspend l'exécution de la délibération. Dans le même délai, le haut-commissaire peut annuler par arrêté motivé les délibérations contraires aux lois et règlements en vigueur. »

MM. Jacques Roux, Bordu et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 39 bis. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. Nous proposons de supprimer cet article parce qu'il renforce la tutelle sur le territoire. Il donne en effet la possibilité au haut-commissaire d'annuler les délibérations du congrès dans un délai de quinze jours après qu'elles lui ont été transmises. Cette disposition nous paraît accentuer un peu plus encore les pouvoirs attribués au haut-commissaire. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'article 39 bis, introduit par le Sénat, vise à établir une forme de parallélisme entre le contrôle exercé sur les délibérations des conseils de région et celui exercé sur les délibérations du congrès du territoire. Je note d'ailleurs que, curieusement, le groupe communiste n'a pas proposé de supprimer l'article 27 alors qu'il demande la suppression de l'article 39 bis.

Pour ces raisons, la commission des lois rejette l'amendement proposé par le groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement le rejette également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 39 bis. (L'article 39 bis est adopté.)

Articles 39 ter, 40, 41 et 42

M. le président. « Art. 39 ter. - Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent créer des sociétés d'économie mixte qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour la mise en œuvre d'opérations concourant au développement économique.

« Une délibération du Congrès du territoire fixe les statuts types des sociétés d'économie mixte, dans lesquelles la représentation des personnes publiques au conseil d'administration est proportionnelle à leur participation au capital. Les dispositions de ces statuts types s'imposent aux sociétés créées en application de l'alinéa précédent. »

Personne ne demande la parole ?...

(L'article 39 ter est adopté.)

M. le président. « Art. 40. - Le Congrès du territoire et les conseils de région votent les décisions budgétaires rendues nécessaires par les transferts de compétences prévus par la présente loi, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. A défaut, le haut-commissaire, dans les quinze jours qui suivent, arrête ces décisions, après avis du trésorier-payeur général. » (Adopté.)

« Art. 41. - Un fonds territorial assure la régulation des prix agricoles. » (Adopté.)

« Art. 42. - La participation de l'Etat au financement des actions de formation professionnelle s'impute sur les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

« L'Etat et le territoire règlent, par convention, les modalités de la participation de l'Etat au financement de l'enseignement agricole. » (Adopté.)

Article 43

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 43.

Article 43 bis

M. le président. « Art. 43 bis. - 1- Pour l'application des articles 1 à 9, 12 à 18, 20, 21 et du premier alinéa de l'article 23 de l'ordonnance n° 85-1186 du 13 novembre 1985 relative à la fiscalité des régions de Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la contribution foncière et à la patente :

« 1^o Les mots : " les régions peuvent " sont remplacés par les mots : " le territoire peut " ; les mots : " les régions fixent " sont remplacés par les mots : " le territoire fixe " ; les mots : " les régions " sont remplacés par les mots : " le territoire " ;

« 2^o Les mots : " les conseils de région peuvent " sont remplacés par les mots : " le congrès du territoire peut " ; les mots : " conseil de région " sont remplacés par les mots : " congrès du territoire " .

« II. - L'article 4 de l'ordonnance n° 85-1186 du 13 novembre 1985 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 4. - Le territoire peut instituer des exemptions temporaires au titre de biens ou droits réels, affectés à des projets utiles au développement. Ces exemptions ne s'appliquent aux centimes additionnels régionaux ou communaux que si la commune ou la région dans laquelle les biens sont situés en décide par délibération de son conseil.

« La durée de l'exemption ne peut excéder dix ans. » .

« III. - Dans l'article 13 de l'ordonnance n° 85-1186 du 13 novembre 1985 précitée, après les mots : " L'exécutif du territoire " , la fin de la première phrase est rédigée comme suit :

« après consultation du président du congrès du territoire, du président du conseil de la région et du maire de la commune sur le territoire desquelles sont sis les biens » .

« IV. - L'article 18 de l'ordonnance n° 85-1186 du 13 novembre 1985 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 18. - Les taux des centimes additionnels à la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties sont votés par les régions et les communes concernées avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition. »

MM. Bordu, Jacques Roux et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 43 bis. »

La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. L'article 43 bis apporte à l'ordonnance du 13 novembre 1985, relative à la fiscalité des régions de Nouvelle-Calédonie, à la contribution financière et à la patente, les modifications de coordination rendues nécessaires par le transfert de la contribution foncière des régions au territoire.

Nous proposons la suppression de cet article parce que nous nous opposons au principe de ce transfert de la contribution foncière, qui ne vise qu'à accompagner une politique de reconquête des fragments de pouvoir qui ont été difficilement récupérés, dans les régions, par les populations les plus pauvres. Il constitue un volet supplémentaire de l'abrogation de la réforme foncière et un encouragement à la relance des opérations de spoliation foncière.

Pour ces raisons, nous proposons la suppression de l'article 43 bis qui a été ajouté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. L'article 43 bis, dans la rédaction proposée par le Sénat, offre au contraire une garantie pour les régions. C'est pourquoi la commission des lois n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement demande également le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 43 bis.

(L'article 43 bis est adopté.)

Article 44

M. le président. « Art. 44. - L'article 1^{er} de la loi n° 85-892 du 23 août 1985 précitée, l'ordonnance n° 82-880 du 15 octobre 1982 relative à l'aménagement foncier, à l'établissement rural et à la reconnaissance des droits coutumiers sur le sol de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, et les ordonnances n° 85-1180 du 13 novembre 1985 relative aux mesures destinées à remédier aux conséquences pour les personnes et pour les biens des événements survenus en Nouvelle-Calédonie depuis le 29 octobre 1984, n° 85-1182 du 13 novembre 1985, à l'exception de l'article 17, relative à l'exercice des compétences des régions en Nouvelle-Calédonie en matière d'éducation, d'activités culturelles, socio-culturelles et sportives, et à la formation professionnelle continue, n° 85-1183 du 13 novembre 1985 relative à l'action sanitaire et sociale en Nouvelle-Calédonie et dépendances, n° 85-1184 du 13 novembre 1985 relative à l'orientation du développement économique et à l'aménagement du territoire en Nouvelle-Calédonie et dépendances, n° 85-1185 du 13 novembre 1985 relative à la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie et modifiant l'ordonnance n° 82-880 du 15 octobre 1982, n° 85-1186 du 13 novembre 1985 précitée, à l'exception des articles 1 à 9, 12 à 18, 20, 21 et du premier alinéa de l'article 23, et n° 85-1187 du 13 novembre 1985 relative aux impôts directs de Nouvelle-Calédonie et dépendances sont abrogés, ainsi que les textes pris pour leur application. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Joseph Menga.

M. Joseph Menga. Cet article abroge la plupart des ordonnances issues de la loi du 23 août 1985, à l'exception, il est vrai, de l'article 17 de l'ordonnance n° 85-1182 qui concerne l'office culturel, scientifique et technique kanak. Si cet office a été préservé et épargné - nous vous en donnons acte, monsieur le ministre - il fonctionne avec des moyens restreints, inscrits au budget des départements et territoires d'outre-mer.

Le groupe socialiste vous pose une question, à laquelle il vous demande de répondre précisément : cet office, seul instrument culturel sur le territoire, a besoin des crédits d'intervention du ministère de la culture ; allez-vous maintenir ces crédits pour lui permettre de vivre ou bien allez-vous l'éliminer de fait en lui supprimant tous ses crédits ?

Si cet office n'était pas doté de crédits suffisants, il ne serait qu'une coquille vide et - permettez-moi cette expression un peu rude - un alibi commode pour votre politique de refus de la réalité mélanésienne.

M. Jacques Limouzy. Qu'est-ce que la réalité mélanésienne ?

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Les dispositions de la loi du 6 septembre 1984, portant statut de la Nouvelle-Calédonie, relatives à la fonction publique permettent un recrutement des fonctionnaires des catégories A et B sans concours, à la simple condition d'être titulaire du baccalauréat ou d'avoir exercé pendant cinq ans un mandat de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal, ou d'être membre d'un organe d'administration ou de direction d'une organisation syndicale.

Ces dispositions ont été prises sous le prétexte de favoriser la promotion des Mélanésiens, et en réalité elles ont organisé une dévalorisation systématique de la fonction publique territoriale et font l'objet de critiques de la part de tous les syndicats de fonctionnaires.

Selon nous, la promotion des Mélanésiens doit se faire au moyen de la formation et il est indispensable que la fonction publique territoriale reste d'un niveau équivalent à celui de l'administration d'Etat.

Nous avions pensé, monsieur le ministre, que vous auriez supprimé de telles dispositions. Il n'en est rien. J'aimerais savoir ce que vous comptez faire car je ne crois pas, je le répète, que la situation présente soit favorable aux Mélanésiens, dont il faut aider la promotion, et encore moins peut-être à l'administration territoriale, qui, surtout dans les circonstances présentes, a besoin de fonctionnaires de grande qualité.

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. L'article 44 est incontestablement un article d'ablation. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'exposé sommaire de l'amendement, n° 74, de M. Bordu, qui est ainsi rédigé : « Cet amendement s'oppose à la reconquête colonialiste des quelques droits acquis par la lutte du peuple kanak. » Voilà quel serait l'objet presque universel de l'article 44 !

La Nouvelle-Calédonie a subi tant d'épreuves depuis quatre ans qu'un terme doit être mis aujourd'hui aux incertitudes nées d'idéologies inadaptées, de tentatives irrationnelles et d'illusions innocemment perverses. Je dis « innocemment » car si je condamne la politique des précédents gouvernements, vous avez droit, je vous l'accorde, messieurs de l'opposition, aux circonstances atténuantes en raison de l'archaïsme de vos intentions - il n'est que de lire vos amendements, notamment ceux déposés par le groupe communiste, pour s'en convaincre - et du caractère désuet de vos comportements. Vous n'avez pas saisi le glissement de l'histoire, alors qu'en d'autres temps vous en aviez été, un moment, les philosophes.

M. Guy Ducoloné. Vous, vous glissez sur l'histoire !

M. Jacques Limouzy. Vous, vous êtes embarrassé de complexes presque infantiles, monsieur Ducoloné, sur l'ère coloniale, qui a pourtant vécu, ...

M. Guy Ducoloné. On en reparlera !

M. Jacques Limouzy. ... sur un colonialisme, paraît-il, subsistant - le mot « colonialisme » se retrouve dans chacun de vos amendements et vous avez parfois contesté le passé de la France - alors que le temps est proche où la sérénité de l'histoire dégage partout dans le monde l'apport positif et éclatant de notre pays.

Les textes supprimés par l'article 44 prouvent que vous avez tout confondu.

Vous n'avez pas accepté que la Nouvelle-Calédonie soit aussi la France des hommes libres. C'est pourquoi ce texte demande à la Nouvelle-Calédonie de vous le dire une fois encore et solennellement afin que vous n'en doutiez plus.

Vous avez négligé le fait que notre pays est une puissance mondiale et qu'il l'est en grande partie grâce à la France du Pacifique, qui couvre de ses îles et de ses fonds marins à peu près la moitié du monde.

Il était donc temps de se ressaisir, en Nouvelle-Calédonie comme ailleurs. Vous nous avez fait passer, messieurs de l'opposition, un mauvais moment. En abrogeant les textes inscrits à l'article 44, au bénéfice du projet de loi du Gouvernement, en particulier de son article 1^{er}, nous retrouverons l'espérance des hommes libres, en Nouvelle-Calédonie comme ailleurs, et les clés de l'avenir national. Cette abrogation est donc un signe qu'il faut maintenant exécuter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

MM. Joseph Menga et Joseph Franceschi. Que c'est bien dit !

M. Gabriel Kaspercic. Très bonne intervention !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je répondrai à M. Menga que les crédits concernant l'office culturel sont inscrits au budget. Les arbitrages budgétaires pour 1987 n'ont pas encore été rendus, mais je ferai porter tous mes efforts pour maintenir les crédits nécessaires au fonctionnement de cet office. Je suis partisan du développement d'une action culturelle. Je pense même que les régions, qui ont, comme vous l'avez indiqué à plusieurs reprises, et comme je le pense profondément, un rôle à jouer, devraient participer au développement de cet office.

Par conséquent, l'Etat maintenant son action financière et les régions pouvant s'y associer, l'office culturel aura tous les moyens, non seulement de poursuivre, mais de développer ses actions.

Monsieur Kaspercic, vous avez souligné la nécessité de maintenir la qualité de la fonction publique territoriale. Cette préoccupation est bien entendue celle du Gouvernement.

Votre intervention me donne en outre l'occasion de rappeler toute l'importance que le Gouvernement attache à une meilleure, à une plus large ouverture de la fonction publique à tous, et notamment aux Mélanésiens. Ces différents impératifs devront guider la réflexion que je compte mener avec

tous les partis intéressés et qui aboutira aux dispositions qu'il paraîtra nécessaire de retenir dans le cadre du futur statut du territoire.

M. le président. MM. Jacques Roux, Bordu et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 44. »

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Il est des termes sur lesquels nous sommes d'accord à condition de bien s'entendre sur leur contenu.

Par exemple, nous sommes pour une réforme foncière, mais nous n'avons pas admis la suppression de l'office foncier dont le rôle était évident ; nous sommes pour la détermination des moyens d'une politique, mais encore faut-il les donner ; nous sommes favorables à la formation des hommes de ce pays, mais en fonction des moyens de gestion.

L'objet de l'amendement de suppression de l'article 44 est de lever une autre ambiguïté.

Si nous avons, à plusieurs reprises, employé le mot « colonialisme », c'est parce que les textes actuels contiennent des formules qui traduisent des reculs évidents, notamment par rapport aux droits des travailleurs et aux questions sociales. De même, lorsque nous parlons d'autodétermination et d'indépendance, il ne s'agit pas de rompre les liens qui existent entre la Nouvelle-Calédonie et la France. Le mot « rupture » n'a pas été prononcé.

Pour vous, il faut choisir entre rester dans le giron français ou être rejeté de la France. Ce n'est pas ainsi ça que nous comprenons les choses.

Pour nous, un peuple a un droit à s'autodéterminer et à être indépendant s'il le souhaite, sans pour autant supprimer les liens existants qui devraient même être renforcés, car la Nouvelle-Calédonie a encore besoin d'être aidée.

Telle est la politique que nous expliquons depuis hier. C'est donc un procès d'intention qu'on nous fait en prétendant que nous voudrions, nous, rejeter la Nouvelle-Calédonie hors des frontières. Il ne s'agit pas de cela. Nous voulons au contraire qu'un droit imprescriptible, non point de rupture, mais à l'établissement d'un lien nouveau, débarrassé de toute séquelle de colonialisme, soit reconnu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Je n'entrerai pas à nouveau dans le débat suranné et passiste sur le colonialisme et m'en tiendrai à l'article 44 qui procède à certaines abrogations rendues nécessaires par l'adoption du présent projet de loi.

Sans doute aurait-il été préférable de procéder à un « toilettage » plus complet des textes en vigueur. Toutefois, compte tenu du caractère transitoire du nouveau statut proposé - le ministre l'a réaffirmé - le souci de rapidité et de simplicité a prévalu.

Voilà pourquoi la commission a adopté l'article 44, estimant que les abrogations proposées apportaient une réelle clarification. Elle a donc conclu au rejet de l'amendement n° 74.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement remercie M. Limouzy de son intervention sur l'article 44.

Pour les raisons invoquées par M. le rapporteur, il demande le rejet de l'amendement du groupe communiste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 44. *(L'article 44 est adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté hier, comme vous-mêmes, avec

beaucoup d'attention et d'émotion l'exposé de M. Maurice Nénou, et je me permettrai donc de vous saluer, selon la tradition néo-calédonienne en vous disant qui je suis et d'où je viens.

Je viens d'un département d'outre-mer où, comme dans tous les départements d'outre-mer, nous avons vécu avec beaucoup d'anxiété les événements de Nouvelle-Calédonie. Nous avons, en effet, mesuré l'importance que ces événements revêtaient pour l'ensemble de l'outre-mer français. Le drame néo-calédonien a été fortement ressenti chez nous parce qu'il avait pris une dimension raciale, une dimension ethnique. Nous qui vivons dans un véritable microcosme où toutes les races vivent en amitié entre elles, nous avons particulièrement condamné le fait qu'un problème, qui était à l'origine économique et social, ait été déplacé sur le terrain ethnique. Cela était inadmissible, et je tiens à le condamner. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe Front National [R.N.])*

Le groupe U.D.F., au nom duquel je m'exprime, s'est toujours intéressé, aux côtés du R.P.R., à l'ensemble français d'outre-mer. Mon ami Jean-Pierre Soisson, dont je salue le travail permanent à nos côtés - et ce travail ne date pas d'aujourd'hui - m'a toujours tenu au courant, alors que j'étais simple élu local, de l'action que notre groupe menait dans la majorité, puis dans l'opposition et à nouveau aujourd'hui dans la majorité.

Cette action a un seul but : garder dans la France ce qui est à la France et ne pas donner à des agitateurs patentés, formés hors de France, la possibilité de porter atteinte à l'intégrité de notre territoire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])*

Je structurerai mon propos de la façon suivante : j'expliquerai d'abord comment on en est arrivé là en faisant un bref rappel historique ; je dirai aussi comment l'outre-mer a été prise en otage, consciemment ou inconsciemment, par la gauche au pouvoir en 1981 ; j'indiquerai également pourquoi il faut inverser le cours des événements, comment on peut parvenir à cette inversion et je dirai si ce projet de loi répond à cette nécessité ; je soulignerai enfin quelle est la volonté politique qui s'exprime pour l'outre-mer depuis le 16 mars.

Ce débat a été enrichissant parce qu'il a rétabli bon nombre de vérités.

La première vérité est historique. J'ai suivi dans la presse les événements de novembre 1984 en Nouvelle-Calédonie. J'ai également pris connaissance des débats du Parlement. Eh bien, on avait l'impression qu'en Nouvelle-Calédonie, avant l'arrivée des Européens, tout allait bien, qu'il n'y avait ni clan, ni dispersion sur le territoire, et qu'il existait une vie communautaire intense.

Ce n'est pas le cas, et M. Nenou-Pwataho a rappelé qu'avant l'arrivée des Européens il y avait malheureusement déjà des clans, la misère et le cloisonnement.

Après l'arrivée des Européens, il est vrai que, pendant une première phase, cela a été accentué, qu'il y a eu un rassemblement des clans en tribus et constitution de réserves. Il est vrai que, pendant un certain temps, et jusqu'en 1946, deux sociétés vivaient ensemble sans être ensemble, se côtoyaient sans se connaître. Puis la France, dispensant son message d'éducation, de générosité sociale, a peu à peu rapproché ceux qui, depuis l'origine, étaient séparés. Et par étapes successives, progressivement, en 1970, en 1974, en 1976 et aujourd'hui en 1986, nous sommes en train de décloisonner la société néo-calédonienne, car le but de votre projet, monsieur le ministre, est bien de décloisonner la société néo-calédonienne et de créer cette communauté pluri-ethnique qui vivra et travaillera dans la paix, pour la France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Comment y parvenir ?

Vous avez souligné, monsieur le ministre - l'histoire nous l'a montré - que la priorité n'est pas aux réformes institutionnelles. Elles ont échoué déjà plusieurs fois ! Il est inutile de procéder constamment à des réformes. On n'arrivera pas à réconcilier les Néo-Calédoniens. Bien au contraire, on courra le risque de les diviser. La priorité, vous l'avez compris, monsieur le ministre, consiste à donner aux Néo-Calédoniens les moyens de travailler et de prospérer sur le plan économique.

Vous avez proposé plusieurs solutions, et vous me permettez de rappeler ce qui, pour l'U.D.F., est primordial.

M. le président. Mon cher collègue, je suis obligé de vous demander de le résumer parce que vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Jean-Paul Virapoullé. Oui, monsieur le président. D'abord, responsabiliser les Néo-Calédoniens. Dans votre loi on trouve un volet qui concerne la création d'un fonds exceptionnel d'aide et de développement économique et un autre qui concerne la création d'une agence de développement rural et foncier. Il faudrait, me semble-t-il, ajouter un volet concernant la formation professionnelle des Néo-Calédoniens.

Dans les départements d'outre-mer où l'on constate une réussite sur les plans agricole et foncier, on ne le doit pas aux offices fonciers, mais le plus souvent au fait que ceux à qui on destinait la terre étaient formés pour recevoir l'outil de production et entrer dans le cycle de la compétition.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, répond aux exigences du moment sur le plan économique.

On trouve un volet fiscal et un volet social, lequel permettra d'indemniser les personnes qui ont subi des dégâts, d'harmoniser les principes directeurs du droit du travail. Ce projet de loi traduit la complexité de l'œuvre à accomplir et la nécessité de manifester une volonté politique contraire à celle qui a eu cours entre 1981 et 1986.

J'ai applaudi M. Lemoine - et je sais que ses propos étaient sincères - parce qu'il est vrai qu'il ne faut pas que les partis politiques, de Paris, prennent en otage les départements d'outre-mer. Et il est dommage que M. Emmanuelli et M. Mauroy ne soient pas là, car eux n'ont pas partagé votre façon de voir, monsieur Lemoine. Je ne cherche pas à diviser un parti par ailleurs uni mais, ayant vécu les événements, je tiens à rappeler que, lorsque les socialistes sont arrivés au pouvoir, ils ont concocté un véritable cocktail explosif dans les départements et territoires d'outre-mer. Et qu'on me permette de révéler, en exclusivité, pour la première fois à cette tribune, la recette d'un cocktail explosif dans un territoire d'outre-mer à la mode socialo-communiste. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Joseph Menga. C'est le bouquet !

M. Jean-Paul Virapoullé. Prenez un moule idéologique...

M. Joseph Menga. Nous ne sommes pas en campagne électorale ici !

M. Jean-Paul Virapoullé. Ecoutez-moi et vous vous reconnaîtrez dans mes propos !

M. Jean Ueberschlag. Ça vous gêne, monsieur Menga ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Prenez un moule idéologique, de préférence archaïque - il y en a en solde rue de Solferino ou place du Colonel-Fabien depuis le 16 mars. *(Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)* Placez dans ce moule une dose de difficultés économiques inhérentes à la situation de ces territoires en l'accroissant de préférence par une diminution de la solidarité nationale. C'est ce qu'on a fait pendant cinq ans dans l'outre-mer français. Ajoutez une bonne dose de disparités sociales et faites mousser tout cela grâce aux médias à votre botte. Saupoudrez de différences culturelles. Attisez le tout grâce à une poignée d'agitateurs importés de métropole que vous faites au préalable mariner en terre libyenne dans le microcosme marxiste *(Rires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., R.P.R. et Front national [R.N.])* Ajoutez à la misère et aux difficultés grandissantes que vous avez créées un message d'indépendance envoyé depuis Paris. Vous avez ainsi obtenu une indépendance à la mode Elysée-Matignon, telle qu'elle fut préconisée pour l'outre-mer français depuis 1981. *(Mêmes mouvements.)*

Cela est ignoble et inadmissible, car cela a conduit à faire lutter des Mélanésiens contre des Mélanésiens. Et je salue particulièrement ici, au nom de l'U.D.F., les Mélanésiens qui ont été qualifiés de mauvais Mélanésiens - nous - mêmes, départementalistes, avons été affublés du titre d'ultras. Je salue donc ces Mélanésiens qui ont eu le courage, dans la brousse, de maintenir haut et droit le drapeau français. Je les salue au nom de l'U.D.F. et au nom de l'ensemble de mes collègues de la majorité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, et je vous le dis sans vous flatter - je ne suis pas là pour vous flatter, mais pour défendre les intérêts de l'outre-mer et de l'ensemble du pays - j'ai été particulièrement sensible au fait que vous preniez nos problèmes à bras-le-corps.

Vous êtes un ami de l'outre-mer et vous êtes ressenti comme tel. Dès votre arrivée, vous avez demandé au Gouvernement les moyens de votre politique. Et ici même, il y a quelques semaines, nous avons voté dans le collectif budgétaire des mesures importantes qui vont relancer l'activité dans les départements d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie.

Dans quelque temps, nous aurons à discuter d'un projet de loi qui suscite un grand espoir dans les départements et territoires d'outre-mer. Ce qui est fondamentalement différent depuis le 16 mars, c'est que nous sentons une considération, une amitié, une générosité s'exprimer de la part de la nouvelle majorité comme du Gouvernement. Nous sentons que nous ne sommes plus jetés au bout de la table...

M. Joseph Franceschi. Il ne faut pas exagérer !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... mais que nous sommes conviés à exercer nos droits et nos devoirs. Et nous sommes prêts à exercer tous nos droits et tous nos devoirs pour que la France périphérique soit pleinement la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, et vous l'aviez déjà compris, l'U.D.F. apportera par son vote positif un soutien actif à la politique du Gouvernement, dans l'outre-mer en particulier, et pour la France en général. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie doit être traité avec gravité et mérite mieux que des propos de réanion électorale. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Joseph Menga. Très bien !

M. Jean Uberschlag. Le bon apôtre !

M. Roger Holeindre. Scandaleux !

M. Robert Le Foll. Dans ce débat, j'ai toujours adopté une position responsable et modeste.

M. Pascal Arrighi. Vous vous êtes trompé !

M. Gabriel Kasperelt. Bien sûr !

M. Robert Le Foll. ... car l'histoire pourrait être cruelle.

M. Joseph Menga. Taisez-vous, monsieur Kasperelt !

M. Gabriel Kasperelt. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Menga. Comme vous, je suis député, et pas un député mineur. Le mineur, c'est vous en l'occurrence, puisque vous êtes dans la minorité.

M. Daniel Collin. Ce n'est pas un mineur, c'est un minus !

M. Pierre Mauger. Ça, c'est méchant !

M. le président. La parole est à M. Le Foll, et à lui seul.

M. Robert Le Foll. Je disais que, devant ce problème de la Nouvelle-Calédonie, nous devons tous faire preuve de beaucoup de modestie, car personne ici ne sait ce qui attend le pays demain. Depuis hier matin, nous discutons d'un projet de loi, et je ne pensais pas que la conclusion de cette discussion serait celle qui vient d'être donnée par le représentant de l'U.D.F. qui a plutôt évoqué les problèmes de l'outre-mer que ceux de la Nouvelle-Calédonie. Que ce soit en Polynésie ou dans les départements d'outre-mer, personne actuellement, quelle que soit son appartenance politique, ne conteste les institutions qui ont été mises en place. En effet, ces institutions ont donné à ceux qui sont sur le terrain le pouvoir de décider eux-mêmes de ce qui les concerne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et ce n'est pas M. Nenou, qui est souvent cité ici aujourd'hui, qui me démentira, puisque c'est lui qui a déclaré tout à l'heure que ce que souhaitaient les populations des départements d'outre-mer, c'était de pouvoir prendre en main leur destin et choisir elles-mêmes la politique qu'elles veulent mettre en place. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger. Vous vouliez leur imposer leur destin !

M. Gabriel Kasperelt. Ça veut dire quoi, monsieur Le Foll ?

M. Robert Le Foll. Cela signifie que les institutions que nous avons mises en place ont permis de rétablir le calme et la paix civile !

M. Gabriel Kasperelt. Rien du tout !

M. Pierre Mauger. C'est une contrevérité !

M. Robert Le Foll. Je constate que l'on est particulièrement tolérant du côté droit de l'Assemblée, puisque je ne peux même pas m'exprimer sans qu'on m'interrompe !

M. Jean Uberschlag. Vous ne faites que cela depuis deux jours, monsieur Le Foll !

M. Robert Le Foll. Aujourd'hui, la paix et le calme règnent dans l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer.

M. Jean-Paul Virapoullé. Ce n'est pas grâce à vous !

M. Joseph Franceschi. Grâce à qui alors ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Grâce à nous !

M. Joseph Franceschi. Qu'est-ce que vous avez fait ?

M. Jean-Paul Virapoullé. On vous a fichu dehors !

M. Robert Le Foll. Je souhaite simplement qu'une telle situation continue, dans l'intérêt des départements d'outre-mer et dans l'intérêt de la France dans le monde.

Monsieur le ministre, nous avons dit un certain nombre de choses pendant le débat, en particulier que nous ne comprenions pas pourquoi ce projet de loi venait en discussion. Puisque le calme régnait, il n'y avait pas urgence. Certains de vos amis, monsieur le ministre, ont d'ailleurs repris cette argumentation.

Le texte de loi que vous nous présentez n'élabore pas une véritable politique de développement économique, de développement rural.

Par certains de ses aspects, il accroît les inégalités, les disparités. Il remet en cause les prérogatives des régions et ne leur en laisse que très peu. Vous avez donné vos raisons ; nous vous avons donné les nôtres. Nous pensons que la remise en cause des régions est susceptible de susciter à nouveau des affrontements sur le territoire - et je le dis avec beaucoup de gravité parce que, comme vous, nous souhaitons que la paix civile persiste et s'affermisse.

Je dirai également, surtout à l'intention de l'orateur qui m'a précédé, que si nous voulons qu'une solution soit trouvée en Nouvelle-Calédonie, il faut absolument que les différents communautés puissent vivre ensemble et dialoguer. Ce n'est pas en niant l'existence de l'une d'entre elles que l'on pourra aboutir à une solution.

M. Charles Revet. Personne ne dit le contraire !

M. Pierre Mauger. Qu'avez-vous fait d'autre pendant cinq ans ?

M. Robert Le Foll. Nous avons mis en place les moyens susceptibles de permettre à ceux qui, jusqu'alors, étaient écartés du pouvoir économique de l'exercer. Nous leur avons permis de s'exprimer.

M. Jean-Paul Virapoullé. Plus c'est gros, mieux ça passe.

M. Robert Le Foll. Quoi que vous disiez aujourd'hui, quelle que soit votre morgue, vous n'échapperez pas aux réalités du terrain. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Mon cher collègue, ne cherchez pas l'incident, s'il vous plaît ! Au demeurant, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Robert Le Foll. Je ne cherche pas d'incident, monsieur le président. Par ailleurs, je vous signale que l'orateur précédent a dépassé son temps de parole.

M. le président. Je tiens un compte exact du temps dévolu à chacun.

M. Joseph Menga. Et l'égalité de traitement ?

M. Robert Le Foll. Je pense que ce débat mérite qu'on prenne deux minutes supplémentaires.

Ce sont les hommes et les femmes qui vivent là-bas qui régleront les problèmes, et non les mots ! Nous sommes convaincus que c'est l'ouverture du dialogue qui permettra de résoudre les problèmes.

Reconnaître l'ensemble des communautés, cela signifie reconnaître le droit à la différence. C'est fondamental.

Pour conclure, puisque mon temps de parole est écoulé,...

M. Jacques Limouzy. Il fallait aller plus vite !

M. Robert Le Foll. ... nous, députés du groupe socialiste, souhaitons sincèrement, monsieur le ministre, que les solutions que vous proposez renforcent la paix civile dans le territoire et permettent au développement économique de démarrer.

Nous le souhaitons, mais nous ne croyons pas que vous réussirez. Le risque est grand, selon nous, de voir renaître les affrontements, et les déchirements s'emparer à nouveau de la Nouvelle-Calédonie. Il est grand, aussi, de voir remis en cause l'avenir de la France dans cette partie du monde. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat, hier, avait bien commencé. Tout le monde s'était montré coopératif, constructif, modéré. Nous avions été œcuméniques. M. Maurice Nenou-Pwataho avait fait l'unanimité. Il nous avait tous touchés, parce qu'il parle avec son cœur. Nous avions souhaité le rétablissement de Jacques Lafleur. Vous aviez, monsieur le ministre, parlé de solidarité et je crois, en effet, que nous étions tous solidaires. Nous nous préparions à une grande fête nationale, à une unité retrouvée, au coude à coude pour la grandeur de la France et pour son rang.

Et puis, monsieur le ministre, vous avez pris la responsabilité de casser cet élan. Vous avez pris la responsabilité de la rupture pour des motifs qui paraissent dérisoires. Vous vouliez aller vite. Le texte devait être adopté conforme. De la même façon que les socialistes avec leur exception d'irrecevabilité, leur motion de renvoi en commission, etc., vous avez, sur une question d'intérêt national, fait de la procédure.

Nous vous avions dit : pour un texte d'intérêt national, il faut une large majorité. De fait, une large majorité s'est retrouvée, mais c'est la même qui, depuis vingt-cinq ans, a été coupable de tous les renoncements.

Chers collègues du R.P.R. et de l'U.D.F., je suis désolé de vous le dire, mais vous avez en la circonstance mêlé vos voix à celles des communistes et des socialistes, comme vous l'aviez fait en d'autres votes...

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Et vous, vous ne l'avez pas fait, peut-être ?

M. Jean-Claude Martinez ... sur l'interruption de grossesse, l'amendement Savy, l'amendement de M. Debré, la préférence nationale en matière d'emploi, etc.

Et vous l'avez fait sur des amendements qui n'étaient pas rien ! A l'article 1^{er}, par exemple, vous avez refusé de trancher la question majeure, fondamentale, celle de la composition du corps électoral en Nouvelle-Calédonie, celle de savoir qui a le droit de vote. Vous avez refusé de dire que les populations intéressées étaient toutes les populations au sens de l'article L. 11 du code électoral.

Je vous avais simplement demandé, monsieur le ministre, si vous ne vouliez pas de vote, de nous dire au moins que pour vous les populations intéressées étaient toutes les populations existant sur le territoire de Nouvelle-Calédonie. C'était facile ! Dix-neuf juristes - les plus grands juristes français, parmi lesquels Rivero, Duverger, Robert - avaient, le 2 décembre 1984, signé une déclaration commune dans le journal *Le Monde*, pour dire qu'il était inconstitutionnel d'amputer le corps électoral en Nouvelle-Calédonie.

Or, vous, qu'avez-vous fait ? Vous avez invoqué des précédents, et quels précédents ! Les pires ! Les précédents de la honte ! Djibouti en 1967 et en 1977. On ne peut absolument pas s'en prévaloir. Le corps électoral, à Djibouti, était constitué par les personnes qui habitaient le territoire depuis trois ans. Même un homme aussi modéré que M. Goguel a condamné pareille disposition et si l'on n'a pas saisi le Conseil constitutionnel à ce moment-là, c'est parce que les quatre partis en place étaient d'accord pour fermer les yeux.

Vous connaissez, monsieur le ministre, le Cléante de Molière. A son instar, je vous dirai : « Quand sur un exemple on prétend se régler, c'est par les bons côtés qu'il faut lui ressembler. » Or, pour Djibouti, lorsqu'on a trafiqué la loi

électorale, on a tout de même ajouté que les gens nés sur le territoire pouvaient revenir pour y voter. A invoquer ce précédent, vous auriez dû prévoir la même disposition pour la Nouvelle-Calédonie. Mais vous ne l'avez pas fait !

Tous les autres précédents français - 1877, l'île de Saint-Barthélémy qui est revenue à la France, la Sarre en 1935, l'Algérie en 1962, les Comores en 1974 - montrent qu'il ne peut y avoir d'amputation du corps électoral. Même M. Lemoine, le 29 mai 1984, s'est opposé à un amendement de M. Pidjot qui voulait que ne puissent voter en Nouvelle-Calédonie que ceux qui avaient un ascendant, père et mère, né sur le territoire. Même M. Lemoine !

M. Georges Lemoine. Je ne vois pas pourquoi vous dites « même » !

M. Jean-Claude Martinez. Et vous, messieurs les socialistes, qui citez toujours les Nations unies, vous savez bien que lorsqu'en Rhodésie, en 1969, on n'a voulu faire voter que les Blancs, la communauté internationale a protesté. Pourquoi donc voulez-vous ne faire voter que les Mélanésiens ? *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

Vous le voyez, monsieur Pons, votre position était indéfendable ; elle était inquiétante. Vous n'avez pas voulu comprendre que l'Assemblée nationale, ce n'est pas l'assemblée générale d'une société anonyme où les petits actionnaires signent des pouvoirs en blanc. Demandez à M. Jean-Baptiste. Un référendum a été prévu aussi sur Mayotte. Est-ce qu'il a eu lieu ? Vous en prévoyez un sur la Nouvelle-Calédonie. Qu'est-ce qui arrivera ? Nul n'en sait rien et, en dépit de toute l'affection que je vous porte, je suis de nouveau, à cause de votre attitude, plongé dans l'inquiétude.

Bien sûr, nous souhaitons bon vent à la Nouvelle-Calédonie. Nous lui souhaitons bonne chance. Je crois, monsieur Nenou, que vous en aurez besoin !

M. Hector Rolland. Très Bien !

M. Jean-Claude Martinez. De tout mon cœur, de toute mon âme, de toutes mes forces je souhaite que vous-même, votre famille, le président Dick Ukeiwé ne soyez pas, comme d'autres hommes l'ont été en Algérie, relogé un jour dans des villages du Gard ou des Alpes-de-Basse-Provence.

M. Pierre Delman. De Haute-Provence !

M. Jean-Claude Martinez. Des Français aussi beaux que vous, monsieur Nenou, aussi émouvants, aussi sincères, ont fini usagés après avoir été utilisés !

J'ai peur de ces alchimistes de l'Histoire qui transforment en harkis toutes les populations qui leurs sont confiées. J'ai peur parce que, monsieur le ministre, hier soir, sur l'article 1^{er}, vous n'avez pas été très net. Je suis vraiment très inquiet.

Bien sûr, chers collègues de Nouvelle-Calédonie, si le malheur arrivait - car c'est toujours possible - on créerait un secrétariat d'Etat aux rapatriés de Nouvelle-Calédonie. M. Santini le dirigerait. On se disputerait vos votes en métropole - là, M. Pons vous reconnaîtrait le droit de voter. On créerait un office d'indemnisation ; M. Courrière y placerait ses amis et le cousin Fernand *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste)* et, probablement, vous attendriez vingt ans, comme ceux d'Algérie, pour être indemnisés !

M. Georges Lemoine. C'est scandaleux, ce que vous dites !

M. Jean-Claude Martinez. Non, ce n'est pas scandaleux ! C'est la vérité ! Si ces choses-là arrivaient, nous serions bien sûr sur le port de Marseille ou sur celui de Sète quelques-uns à vous accueillir, mais cela ne changerait rien !

Alors, monsieur Nenou, je vous le dis et, par-dessus ces bancs, je le dis aux Français de là-bas : lorsque l'Etat faillit à ses missions, le plus sacré des textes français, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dans son article le plus sacré, l'article 2, reconnaît le droit de résistance à l'oppression.

M. Joseph Franceschi. *Commediante !*

M. Jean-Claude Martinez. La terre appartient aux Français de Nouvelle-Calédonie. La terre a été donnée par Dieu pour qu'elle soit travaillée *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* et vous savez, monsieur Limouzy, qu'en fait de terre, « travail vaut titre ».

M. Jean Ueberechlag. Possession vaut titre !

M. Jean-Claude Martinez. Tous les pères de l'Eglise, tous les légistes de France, celle d'hier et celle d'aujourd'hui, le disent : lorsque l'on veut porter atteinte aux biens des hommes, aux biens qu'ils ont reçus de leurs pères et qu'ils veulent transmettre à leurs enfants, ils doivent les défendre.

Aux Néo-Calédoniens, je dis : ne confondez pas la France et ceux qui, pour le moment, la dirigent.

M. Georges Lemoine. Modeste !

M. Jean-Claude Martinez. Il est arrivé à la France d'avoir de petits rois, mais les successions ont toujours fini par ramener de grands rois.

En attendant cette succession, que l'on appelle en démocratie l'alternance, pour qu'il ne soit pas dit que nous n'aurons pas été avec les Français de Nouvelle-Calédonie jusqu'au bout, bien que la preuve ait été faite hier soir, monsieur le ministre, que vous n'étiez pas clair, que vous n'étiez pas net - peut-être cachez-vous quelque chose ? - pour les enfants réfugiés de Saint-Quentin, pour qui vous n'avez rien fait depuis cent dix jours, alors que vous auriez pu les reloger, pour tous ces hommes et pour toutes ces femmes, nous voterons ce texte plein d'embûches et de pièges. Nous le voterons malgré les errements que son article 1^{er} contient.

Nous le voterons pour vous mettre, monsieur le ministre, en face de vos responsabilités et pour qu'il ne soit pas dit que, sur la Nouvelle-Calédonie, nous aurons, nous, mêlé nos votes, comme vous l'avez fait, avec ceux des hommes et des partis qui rêvent d'une France réduite à Boulogne-Billancourt, peuplée de P.E.G.C., de syndicalistes de la F.E.N. ou de la C.F.D.T. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Joseph Franceschi. Et de professeurs de droit !

M. Jean-Claude Martinez. ...incapable de beau, de grand, incapable de souffle, incapable de dimension.

M. Joseph Franceschi. Vous êtes minable !

M. Jean-Claude Martinez. Et vous, vous êtes les asthmatiques de l'histoire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

M. Joseph Franceschi. Vous reniez votre métier ! Vous devriez démissionner de l'Université. Ne crachez pas dessus !

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, la Nouvelle-Calédonie, c'est un territoire pour des laboratoires, pour suivre les satellites de l'histoire...

M. Robert Le Foll. L'histoire tranchera !

M. Jean-Claude Martinez. ...les satellites des orbites géostationnaires. La Nouvelle-Calédonie, c'est la route des étoiles pour la France. Si jamais vous ne teniez pas parole, si jamais dans douze mois vous veniez à refaire ce que malheureusement on a déjà fait pour d'autres territoires, si vous fermez la route des étoiles, je suis certain, monsieur Pons, que vous n'irez pas au ciel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Misérable !

M. Georges Lemoine. Ignoble ! Pour qui vous prenez-vous ?

M. Joseph Franceschi. Et il est professeur d'université ! Quelle honte ! (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Claude Martinez. Mais oui, je suis professeur d'université ! C'est pour cela que je peux vous donner des leçons !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

La parole est à M. Gabriel Kasperoit.

M. Gabriel Kasperoit. Monsieur le ministre, pour le R.P.R., la loi que vous nous avez présentée, c'est la fin d'un cauchemar et c'est une espérance.

La fin d'un cauchemar, en effet, mais si la paix et la concorde doivent revenir en Nouvelle-Calédonie, si le calme est revenu, il ne faudrait quand même pas oublier que si certains là-bas sont allés jusqu'à commettre des crimes, les véritables responsables de ce qui s'est passé en Nouvelle-Calédonie pendant cinq ans sont ici, en métropole.

M. Joseph Menga. A quand la cour martiale ?

M. Gabriel Kasperoit. Monsieur Menga, je ne me laisserai pas interrompre !

C'est, bien sûr, la Ligue communiste révolutionnaire, dont on connaît les méfaits malgré le petit nombre de ses militants. Ce sont aussi, il faut le dire, des organisations confessionnelles qui ont une fâcheuse tendance à confondre la politique et la charité, le secours et l'agitation et qui entraînent de braves gens qui ne savent pas du tout de quoi il s'agit.

Mais le vrai responsable, mes chers collègues, c'est le pouvoir socialiste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) qui a suscité les événements que nous avons vécus. Car ces événements, quoi que nos collègues socialistes puissent dire, ne sont pas nés d'eux-mêmes.

Au R.P.R., je le répète, nous n'avons pas, nous, oublié ce qui s'est passé. Nous ne le pouvons pas.

Les vols ? Ce n'est rien un vol, il y en a des quantités chaque jour.

M. Robert Le Foll. Il y a même des crimes !

M. Gabriel Kasperoit. Mais quand on est la victime et que l'on voit disparaître ses économies en quelques instants, c'est important.

La peur ? Avez-vous pensé à ces vieux ménages perdus en brousse, qui se croyaient tranquilles, qui croyaient finir calmement leurs jours et qui tout d'un coup se trouvent face à des agresseurs avec la certitude qu'ils ne recevront aucun secours ?

Avez-vous pensé à ceux qui ont vu leurs biens, le produit des efforts de toute une vie et aussi, pour d'autres, le moyen de continuer à vivre, brûler sous leurs yeux sans pouvoir faire quoi que ce soit ?

Avez-vous pensé à l'horreur des femmes violées ? Sommes-nous donc encore au Moyen Age pour que nous acceptions pareil crime sans vraiment réagir ?

Avez-vous pensé aux blessés ? Rappelez-vous cette petite fille de sept ans odieusement blessée au cours d'une manifestation. C'est abominable !

Avez-vous pensé aux morts, dont on n'a pas beaucoup parlé depuis hier matin ? Avez-vous pensé à la douleur de leur famille ? Je songe en particulier, car elle constitue maintenant dans cette affaire une sorte de symbole, à la famille Tual, que je connais. Perdre un enfant au moment même où il entre vraiment dans l'existence, quelle horreur, quelle responsabilité pour ceux qui ont engendré la situation qui a permis ce crime !

Avez-vous pensé à ce crime contre l'honneur qui a consisté à obliger les gendarmes à ne pas respecter leur règlement en ne portant pas secours, comme ils le doivent, à ceux qui sont menacés dans leur personne ou dans leurs biens ? (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. - Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Avez-vous pensé à ce crime contre la France qui a consisté à laisser piétiner ou brûler le drapeau de notre pays ?

Non, mes chers collègues, nous n'avons rien oublié de tous les méfaits des tenants du pouvoir socialiste, ni aucun des responsables, où qu'ils se trouvent.

Mais la vie continue. Notre tâche, membres de la majorité, est maintenant de reconstruire, et le projet de loi que vous nous avez présenté, monsieur le ministre, représente pour nous, en métropole comme en Nouvelle-Calédonie, l'espoir d'un renouveau politique, économique et moral.

Renouveau politique, puisque nous allons vers une nouvelle organisation du territoire qui répondra aux besoins des temps de cette fin du XX^e siècle.

Renouveau économique, qui est urgent - vous l'avez souligné, monsieur le ministre. Nous sommes allés ensemble sur place et nous avons constaté combien il était nécessaire, car les cinq années que nous venons de vivre ont placé le territoire dans une situation économique particulièrement grave.

Renouveau moral, car cette loi est une sorte d'engagement - à l'égard des départements et des territoires d'outre-mer - sérieusement malmenés pendant cinq ans et où le doute a pu naître parce qu'on leur envoyait des missions plus ou moins secrètes qui leur promettaient n'importe quoi. Oui, ils ont pu douter de la France.

Ce renouveau moral est essentiel. Vous y contribuerez, monsieur le ministre, par un ensemble de mesures qui favorisera le développement, un moment compromis, du pluri-ethnisme. Chacun maintenant doit se sentir protégé, comme

cela a toujours été dans le monde, depuis que la France existe, parce que la présence de la France doit être pour tous une garantie de liberté.

Alors, peut-être, est-il superflu de vous dire que le R.P.R., avec toute la confiance qu'il donne au Gouvernement, votera votre projet de loi ? (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je constate tout d'abord que M. Martinez commence à se répéter depuis deux jours. Est-ce le début d'un essoufflement ? (Exclamations sur les bancs du groupe Front national (R.N.).)

M. Hector Roland. Vous manquez de souffle, monsieur Bordu ! Parlez plus fort !

M. Gérard Bordu. Monsieur le ministre, même s'il est vrai qu'aujourd'hui il reste de la terre à distribuer, pour des raisons sans doute locales, le problème du foncier se posera de toute façon, car il est de fait qu'en Nouvelle-Calédonie des territoires immenses ont été confisqués par quelques-uns.

Favoriser les droits des travailleurs élève la conscience de tous. Mais ce que vous proposez ne va vraiment pas dans ce sens. Il y a plutôt comme un recul ! Sous prétexte de défendre les intérêts français, vous refusez absolument de concevoir le moindre droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Jean-Baptiste a posé en termes réalistes la nécessité d'une prise en considération des intérêts réels de toutes les communautés existantes. Nous pensons, en effet, qu'avancer en étroite concertation avec toutes les communautés est une absolue nécessité. Former pour élever les capacités de tous les Néo-Calédoniens est indispensable. Mais le voulez-vous réellement, alors même qu'en métropole vous refusez de prendre en compte les exigences des années futures ?

Soutenir le droit de tous, ce n'est pas privilégier ceux qui détiennent le pouvoir de l'argent. Vouloir le consensus, c'est ignorer les différences de classe qui existent aussi en Nouvelle-Calédonie.

Certes, la démocratie évolue entre la nécessité et la possibilité. Mais ne devons-nous pas favoriser la possibilité ? Tirer parti des potentiels de participation des uns et des autres et les favoriser : telle est notre conception.

Indépendance ne signifie pas rupture. Essayons de nous élever à un niveau supérieur pour établir des liens nouveaux faute desquels on maintiendra des rapports de sujétion caractéristiques du colonialisme.

Que vous raisonniez en termes de possessions françaises, que vous preniez en considération les richesses du sous-sol et des fonds marins, l'immensité du territoire, son rôle stratégique, c'est compréhensible. Que toutes ces raisons exigent selon vous une maîtrise de ce territoire, passe encore.

Mais le passé montre qu'il y a eu d'autres aventures, que l'établissement de relations liées à la reconnaissance d'un droit peut exiger des solutions complexes, des discussions, des négociations. Ainsi, il faut tenir compte des rois du nickel et leur donner une juste place, mais sans plus. Ils ne doivent pas être les maîtres du territoire. Ne faites rien qui puisse déclencher un nouveau drame en Nouvelle-Calédonie. Cherchez comme nous une politique en accord avec notre temps.

Monsieur le ministre, vous avez été attentif, mais vous n'avez fait aucune concession. Il est vrai que, par ses prises de position avancées, le Front national vous oblige à un certain extrémisme tout en vous permettant une certaine réserve.

Nous avons constaté des différences fondamentales entre nos positions : cela n'a rien d'étonnant. L'histoire jugera. Pour l'heure, nous ne voterons pas votre texte. Eu égard à nos divergences, le contraire eût été impossible ! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Au terme de ce débat, au nom du Gouvernement, que je représente, je voudrais d'abord remercier l'Assemblée nationale pour la qualité de sa participation.

A l'heure où je vous parle, nos compatriotes des départements et des territoires d'outre-mer peuvent être confiants et rassurés. Nul doute qu'ils vont examiner à la loupe ce qui s'est dit ici pendant vingt-quatre heures. Je suis persuadé

qu'ils en retireront un espoir et la certitude qu'une majorité nationale très large souhaite non seulement le maintien des départements et des territoires d'outre-mer au sein de la République, mais aussi leur développement dans le respect de leurs particularités.

Le débat a été difficile. Le dossier est complexe. M. Menga m'a invité à assumer mes responsabilités, même les plus lourdes. Je lui ai dit que je les assumerai.

Je répondrai de même à M. Martinez : j'assumerai la responsabilité de tout ce qui se passera sur le territoire à la suite du vote puis de la promulgation de cette loi. Mais, monsieur Martinez, vous n'avez pas le droit de me faire un procès d'intention. De 1979 à 1986, je me suis rendu à plus de douze reprises sur le territoire, non pas à l'occasion de voyages très rapides, mais pour séjourner longtemps parmi nos compatriotes calédoniens. J'étais avec eux aux moments les plus noirs qu'ils ont traversés : un certain nombre d'élus de Nouvelle-Calédonie peuvent en témoigner. Dans ces moments cruels, je ne les ai jamais abandonnés ; j'ai même à maintes reprises, avec mes modestes moyens, tenté de leur insuffler courage, confiance et détermination. Ayant participé il y a quelques années à un gouvernement, j'ai acquis une certaine expérience dont j'ai essayé de faire profiter nos amis calédoniens, quelque peu livrés à eux-mêmes dans des circonstances particulièrement pénibles. Je crois que je n'ai pas à rougir de l'action que j'ai menée ces dernières années.

Vous savez comme moi que, si la Nouvelle-Calédonie est un territoire très vaste, c'est aussi un petit chaudron où le moindre propos a une résonance très forte. Les vôtres risquent de faire à nouveau sombrer dans le désespoir ceux de nos compatriotes qui sont davantage attachés aux principes psychologiques qu'aux réalités matérielles.

A ceux-là, je dis : « Ne perdez pas espoir. Gardez confiance dans le Gouvernement de la France car il ne vous abandonnera pas. » Si, à l'article 1^{er}, je n'ai pas parlé de la constitution du corps électoral, ce n'est pas que je refuse de m'engager. J'ai indiqué que le problème serait largement évoqué, débattu au moment du vote de la loi électorale.

Comme je l'ai dit en face à M. Tjibaou, à M. Ywéné-Ywéné, à M. Joredié, je suis favorable à ce que l'on définit les populations intéressées au sens le plus général. Car l'ensemble de nos compatriotes Calédoniens sont directement concernés par le problème. Nous en reparlerons, mais vous n'avez pas le droit, monsieur Martinez, de semer le doute dans l'esprit de nos compatriotes qui, pendant deux ans, ont vécu dans le drame et l'angoisse. Ils reprennent aujourd'hui petit à petit confiance dans la République et pourraient être particulièrement troublés par le procès d'intention que vous avez fait au Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Jean-Claude Martinez. Nous aussi, nous sommes troublés !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Nous sommes à la veille d'entrer dans le XXI^e siècle. Dans quinze ans, nous y serons de plain-pied. Au cours de ces dernières années, les départements et territoires d'outre-mer ont eu souvent le sentiment d'être mal compris, et parfois même d'être abandonnés. Un certain nombre d'économistes parmi les plus éminents, lorsqu'ils parlaient de la politique de la métropole à l'égard de l'outre-mer, en parlaient toujours en termes de dépenses et jamais en termes de recettes. De la sorte, on est arrivé petit à petit à inculquer un complexe de culpabilité à nos compatriotes d'outre-mer. On a oublié que plus de cinq cent mille d'entre eux vivent et travaillent en métropole pour l'économie nationale.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. On a oublié que des hommes et des femmes originaires de ces départements et territoires d'outre-mer occupent aujourd'hui des places éminentes dans l'administration, les professions libérales, la littérature, l'art et la culture. Ce que nous apportent les départements et territoires d'outre-mer est sans commune mesure avec les efforts financiers que la collectivité nationale peut leur consacrer !

Du haut de cette tribune, je dis par conséquent à nos compatriotes : « Cessez d'avoir des complexes ! Relevez la tête ! Soyez fiers d'être des citoyens habitant la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, ou encore dans les territoires de Polynésie, de

Wallis-et-Futuna, de Nouvelle-Calédonie et sur ces autres terres où rayonne la souveraineté française ! » En effet, ils ont voulu, veulent et - j'en suis convaincu - voudront rester au sein de la République ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Roger Holeindre. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il faut aussi que la France cesse d'avoir un complexe de culpabilité et cesse de prêter l'oreille aux déclarations de certains responsables d'États voisins et amis qui, quelquefois, prennent la liberté de s'immiscer dans des problèmes qui nous concernent, nous d'abord, et nous essentiellement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)*

Apprenons à ne pas avoir de complexes, à ne pas rougir de l'action que nous menons depuis des années. Imparfaite - un certain nombre d'entre vous l'ont souligné - elle mérite d'être améliorée. Elle pourra l'être si un consensus national se dégage pour cette grande et noble entreprise.

Ne vous y trompez pas : le XXI^e siècle sera le siècle de l'espace. Ce n'est pas parce que *Challenger* a connu un drame, ce n'est pas parce qu'*Ariane* connaît quelques difficultés que nous reviendrons en arrière.

Pour cette conquête de l'espace, les départements et territoires d'outre-mer, la Guyane en Amérique du Sud, la Martinique et la Guadeloupe dans les Caraïbes, la Réunion et Mayotte dans l'océan Indien, les territoires du Pacifique constituent la chance de la France.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ne vous y trompez pas non plus, la construction européenne est inéluctable. Elle connaît des à-coups, des crises, des difficultés, mais elle continuera à aller de l'avant. Au sein de l'Europe des Douze, la France est le seul pays à posséder ce joker que sont les départements et les territoires d'outre-mer.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Elle ne doit pas en avoir honte mais, au contraire, en être fière. Elle doit se battre en permanence pour défendre ce capital irremplaçable, non seulement pour elle, mais aussi pour l'Europe *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, et pour sa jeunesse qui a un besoin de rêve et d'espoir que seuls les départements et territoires d'outre-mer pourront satisfaire.

M. Daniel Goulet. Excellent !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs les députés, au terme de ce débat, je vous remercie du fond du cœur pour nos compatriotes des départements et territoires d'outre-mer. Je leur dis : « Ayez confiance en la France. Vous êtes la chance de la France comme la France est aussi votre chance » *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Roger Holeindre. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	318
Contre	246

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

2

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 200 rectifié, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (rapport n° 251 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 253 de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi n° 215 de M. Pascal Clément tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme pour les communes dépourvues de plan d'occupation des sols. (M. Roland Blum, rapporteur.)

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 9 juillet 1986

SCRUTIN (N° 247)

sur l'amendement n° 58 de M. Jacques Roux, tendant à supprimer l'article 25 du projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la Nouvelle-Calédonie (services et personnels concourant à l'exercice des compétences des régions).

Nombre de votants	564
Nombre des suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	241
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 202.

Contre : 5. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Olivier Marlière.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert, André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchède (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bédet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinnet (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy)</p>	<p>Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnermaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Barrau (Alain) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente)</p>	<p>Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain)</p>
--	--	---

<p>Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinet (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehecède (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschamps-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoux (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durioux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbín (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gaysot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Guouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hernaier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel)</p>	<p>Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Mugnette) Jalton (Frédéric) Jalton (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahtéas (Jacques) Maiandain (Guy) Malvy (Martine) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Merieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri)</p>	<p>Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pen (Albert) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Snuchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Gisèle) Sirm (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine)</p>
---	--	--

Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)

Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Mauges (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prorol (Jean)
Quilliot (Roger)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terriot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrectx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Auben (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelut (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stratier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalat (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambraun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)

Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Cnuve (Jean-Michel)
Couveihes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delinar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)

Ghysel (Michel)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Josselin (Charles)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lavédrine (Jacques)
Lecanuet (Jean)
Le Drian (Jean-Yves)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Valéry Giscard d'Estaing et Olivier Marlière.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Olivier Marlière, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 248)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la Nouvelle-Calédonie.

Nombre de votants	564
Nombre des suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	318
Contre	246

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Jean-Claude Dalbos.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert, André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arcecks (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Blum Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)

Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Merie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Dovedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferreri (Gration)
Fèvre (Charles)

Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyssels (Michel)
Gossduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kilifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lénauet (Jean)
Legendre (Jacques)
Légras (Philippe)

Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Many (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)

Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu Lory (Raymond) (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Piretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)

Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pzouf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)

Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolie (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Clouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)

Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducolot (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupe (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Flory (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)	Lambert (Jérôme)	Mauroy (Pierre)	Pezet (Michel)	Rocard (Michel)	Stirn (Olivier)
Gourmelon (Joseph)	Lambert (Michel)	Mellick (Jacques)	Pierret (Christian)	Rodet (Alain)	Strauss-Kahn (Dominique)
Goux (Christian)	Lang (Jack)	Menga (Joseph)	Pinçon (André)	Mme Rudy (Yvette)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Gouze (Hubert)	Laurain (Jean)	Mercieca (Paul)	Pistre (Charles)	Roux (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)
Gremetz (Maxime)	Laurisseries (Christian)	Mermaz (Louis)	Poperen (Jean)	Saint-Pierre (Dominique)	Tavernier (Yves)
Grimont (Jean)	Lavédrine (Jacques)	Métais (Pierre)	Porelli (Vincent)	Sainte-Marie (Michel)	Théaudin (Clément)
Guyard (Jacques)	Le Baill (Georges)	Metzinger (Charles)	Portheault (Jean-Claude)	Sanmarco (Philippe)	Mme Toutain (Ghislain)
Hage (Georges)	Mme Lecuir (Marie- France)	Mexandeu (Louis)	Prat (Henri)	Santrot (Jacques)	Mme Trautmann (Catherine)
Hernier (Guy)	Le Déaut (Jean-Yves)	Michel (Claude)	Proveux (Jean)	Sapin (Michel)	Vadepied (Guy)
Hernu (Charles)	Ledran (André)	Michel (Henri)	Puaud (Philippe)	Sarre (Georges)	Vauzelle (Michel)
Hervé (Edmond)	Le Drian (Jean-Yves)	Michel (Jean-Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)	Schreiner (Bernard)	Vergés (Paul)
Hervé (Michel)	Le Foll (Robert)	Mitterrand (Gilbert)	Quilès (Paul)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Vivien (Alain)
Hoarau (Elie)	Lefranc (Bernard)	Montdargent (Robert)	Quilliot (Roger)	Mme Sicard (Odile)	Wacheux (Marcel)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Le Garrec (Jean)	Mme Mora (Christiane)	Ravassard (Noël)	Siffre (Jacques)	Welzer (Gérard)
Huguet (Roland)	Lejeune (André)	Moulinet (Louis)	Reyssier (Jean)	Souchon (René)	Worms (Jean-Pierre)
Mme Jacq (Marie)	Le Meur (Daniel)	Moutoussamy (Ernest)	Richard (Alain)	Mme Soum (Renée)	
Mme Jacquaint (Muguette)	Lemoine (Georges)	Nallet (Henri)	Rigal (Jean)	Mme Stiévenard (Gisèle)	
Jalton (Frédéric)	Lengagne (Guy)	Natiez (Jean)	Rigout (Marcel)		
Janetti (Maurice)	Leonetti (Jean- Jacques)	Mme Neiertz (Véronique)	Rimhault (Jacques)		
Jarosz (Jean)	Le Pensec (Louis)	Mme Nevoux (Paulette)			
Jospin (Lionel)	Mme Leroux (Ginette)	Notebart (Arthur)			
Josselin (Charles)	Leroy (Roland)	Nucci (Christian)			
Journet (Alain)	Loncle (François)	Oehler (Jean)			
Joxe (Pierre)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Mme Osselin (Jacqueline)			
Kucheida (Jean-Pierre)	Mahéas (Jacques)	Patriat (François)			
Labarrère (André)	Malandain (Guy)	Pen (Albert)			
Laborde (Jean)	Malvy (Martin)	Pénicaud (Jean-Pierre)			
Lacombe (Jean)	Marchais (Georges)	Pesce (Rodolphe)			
Laignel (André)	Marchand (Philippe)	Peuziat (Jean)			
Lajoinie (André)	Margnes (Michel)	Peyret (Michel)			
Mme Lalumière (Catherine)	Mas (Roger)				

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Claude Dalbos et Valéry Giscard d'Estaing.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Claude Dalbos, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».